REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

N° de l'acte : 016D_2023
Nomenclature : 7.1
Date de convocation : 1 mars 2023
Publication numérique le : 10.03.2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept mars à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Cherubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 27 membres

Présents :
Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Casse, Eric Cherdo, Laurent Cherubin, Renaud Dardel, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Sandrine Lassus, Kelly Lacroix, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paille, Marc Prido, Claire Severac
Absents et excusés :
Anne Faures, Cécile Gomiero, Laurent Gonzalez, Martine Lavergne
Absents ayant donné procuration :
Fathi Aïdli à Pierre Bouissou
Elodie Cambou à Kelly Lacroix
Claire Fabre à Henri De Ferluc
Lauriane Garcia à Sandrine Lassus
Cécile Laur à Eric Cherdo
Karine Rovira à Christelle Paille
Anne Vincent à Laurent Cherubin

Nombre de Votants : 23
Pouvoirs : 7
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 23 Sans participation : 0

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2023

Mme Sandrine Lassus a été élue secrétaire.
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi Notre
Vu le rapport sur les grandes orientations budgétaires transmis à l'appui du projet de délibération à l'ensemble des membres du conseil municipal
Vu la présentation en commission finances qui s'est tenue le 23 février 2023.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la tenue d'un débat

d'orientation budgétaire est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire n'a pas de caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique.

Les échanges et débats permettent aux élus de s'exprimer notamment sur la stratégie financière de la commune en s'appuyant sur un rapport présentant :
- les orientations budgétaires de la commune
- les engagements pluriannuels engagés
- la structure et la gestion de la dette

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président :

- déclare que le débat sur les orientations budgétaires s'est tenu conformément aux dispositions réglementaires
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Sandrine Lassus

Maire de Labège

Laurent Chérubin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**016D_2023**
Objet :	**Débat d'orientation budgétaire 2023**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-03-07 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	031-213102544-20230307-016D_2023-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20230307-016D_2023-DE-1-1_0.xml	text/xml	982 o
Document principal (Délibération) Nom original : D_5129.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20230307-016D_2023-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	49.7 Ko
Annexe (Document d'orientation et d'objectif) Nom original : ROB 2023.pdf Nom métier : 21_DO-031-213102544-20230307-016D_2023-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	2.3 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 mars 2023 à 09h46min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 mars 2023 à 09h46min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 mars 2023 à 09h46min37s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 mars 2023 à 09h46min58s	Reçu par le MI le 2023-03-10

Ville de Labège

Mission ville durable

Conseil Municipal

7 mars 2024

Mission ville durable

Ville de Labège

Rapport d'Orientation Budgétaire

- Obligation légale pour les communes de + de 3 500 habitants
- Débat dans les 2 mois maximum précédant le vote du BP
- Doit faire l'objet d'une délibération distincte du BP
- Structure:
  - Orientations budgétaires sur évolution prévisionnelle des dépenses et recettes
  - Présentation des engagements pluriannuels / programmation d'investissement
  - Informations relatives à la structure de la dette et la gestion de son encours

Ville de Labège

Situation économique

- Ralentissement de la croissance
- Inflation record
- Crise énergétique
- Marché de l'emploi en tension et taux de chômage historiquement bas
- Durcissement des conditions financières relatives aux emprunts

Ville de Labège

Loi de Finances 2023

4 thèmes concernant les collectivités territoriales

- Mesures contre l'inflation
- Concours financiers de l'Etat
- Fiscalité
- Soutien à l'investissement local

Ville de Labège

Loi de Finances 2023

Mesures contre l'inflation

- Reconduction du bouclier tarifaire :
  - Hausse tarifs réglementés limitée à 15%
- « Amortisseur électricité »:
  - Prise en charge par l'Etat de la moitié du surcoût tarifaire au-delà de 180€/MWh (plafond 560€/MWh)
- Second filet de sécurité sous conditions :
  - Prise en charge de la moitié de la différence entre l'augmentation des dépenses d'énergie 2023/2022 et 50% de l'augmentation des recettes de fonctionnement 2023/2022

Ville de Labège

Loi de Finances 2023

Concours financiers de l'Etat

- Hausse de 320 millions d'€ de la DGF (1ère fois depuis 13 ans)
  - Abondement de l'Etat = pas d'écrêtement au sein de la DGF
  - Evolution à la hausse des composantes internes de la DGF
- Autres mesures:
  - Réforme de la dotation pour stations de titres sécurisés
  - Révision des modalités de répartition du FPIC
  - Neutralisation des effets du nouveau calcul de l'effort fiscal pour les communes

Ville de Labège

Loi de Finances 2023

Fiscalité

- Suppression de la CVAE en 2 ans :
  - Compensation par versement fraction de TVA
- Modification critères de définition de « zones tendues »:
  - Concerne la Taxe sur Logements Vacants et majoration Taxe Habitation sur Résidences Secondaires
- Report de 2 ans de la révision sur les Valeurs Locatives des Locaux Professionnels:
  - Disposition reculée au 1er janvier 2025

Ville de Labège

Loi de Finances 2023

Soutien à l'investissement local

Lancement du « Fonds Verts »

- Enveloppe de 2 milliards d'€: financement des investissements dans le cadre de la transition écologique
  - Renforcement de la performance environnementale dans les territoires
  - Adaptation au changement climatique
  - Amélioration du cadre de vie

Labège : retour sur l'année 2022

Produits de fonctionnement

	2019	2020	2021	2022 pré CA	Var°
Chapitre 70 - Produits de services	283 849	257 101	380 793	419 918	*10,27%*
Chapitre 73 - Impôts et taxes	5 688 420	5 598 110	5 856 140	6 433 491	*9,86%*
dont Contributions directes (73111)	4 872 452	4 949 570	5 071 100	5 298 472	*4,48%*
dont Attribution de compensation (73211)	294 947	224 346	313 016	377 410	*20,57%*
dont Dotation de solidarité communautaire (73212)	67 043	67 748	68 188	67 043	*-1,68%*
dont TLPE (73174)	237 816	259 191	272 910	310 103	*13,63%*
dont Fonds départ. des DMTO communes - de 5 000 habs (73223)	0	0	0	318 461	
Chapitre 74 - Dotations et participations	398 509	472 494	705 991	484 320	*-31,40%*
dont DGF (741*)	29 660	28 693	28 979	29 780	*2,76%*
dont Compensation pour perte taxe additionnelle	225 574	248 501	255 952	0	
Chapitre 75 - Produits de gestion	9 056	2 479	4 702	16 254	*245,68%*
Chapitre 013 - Atténuation de charges	147 178	89 414	62 075	73 252	*18,01%*
Total Produits de gestion des services	6 527 012	6 419 597	7 009 701	7 427 234	*5,96%*
Chapitre 76 - Produits financiers	24	62	58	65	*11,20%*
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	81 575	56 202	44 309	24 696	*-44,26%*
Total des produits réels de fonctionnement	6 608 612	6 475 861	7 054 067	7 451 995	*5,64%*
Chapitre 78 - Reprises sur amortissements et provisions	9 087	0	0	0	
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	989	59	780	8 134	*942,95%*
Total des produits de fonctionnement	6 618 687	6 475 919	7 054 847	7 460 129	*5,74%*

Labège : retour sur l'année 2022

Focus : Fiscalité

Taux d'imposition	2020		2021 Etat 1288M		2022 Etat 1259 Prévisionnel BP 2022		2022 Etat 1288M Définitif CA 2022	
Taux TH	4,87%	*0,00%*	4,87%	*0,00%*	4,87%		4,87%	
Taux FB	21,05%	*1,12%*	43,38%	*1,00%*	44,07%	*1,60%*	44,07%	*0,00%*
Taux FNB	40,95%	*1,09%*	41,36%	*1,00%*	42,02%	*1,60%*	42,02%	*0,00%*

Bases	2020		2021		2022		2022	
Base nette TH	5 497 008	*3,12%*	177 468	*-96,77%*	183 502	*3,40%*	202 669	*14,20%*
Base nette FB	22 041 363	*0,40%*	21 270 384	*-3,50%*	22 130 000	*4,04%*	22 112 036	*3,96%*
Base Nette FNB	33326	*0,99%*	32242	*-3,25%*	32 500	*0,80%*	32 570	*1,02%*

Produit	2020		2021		2022		2022	
Produit TH	267 704 €	*3,12%*	8 643 €	*-96,77%*	8 937 €	*3,40%*	9 870 €	*14,20%*
Produit FB	4 639 707 €	*1,51%*	9 354 053 €	*101,61%*	9 752 691 €	*4,26%*	9 836 010 €	*5,15%*
Produit FNB	13 647 €	*2,08%*	13 335 €	*-2,28%*	13 657 €	*2,41%*	13 686 €	*2,63%*
Produit des 3 Taxes	4 921 058 €		9 376 031 €		9 775 284 €		9 859 566 €	
Contribution CoCo			4 408 685 €		4 523 097 €		4 561 094 €	
Produit	4 921 058 €	*1,60%*	4 967 346 €	*0,94%*	5 252 187 €	*5,73%*	5 298 472 €	*6,67%*
Variation produit	*77 503 €*		*46 287 €*		*284 841 €*		*331 127 €*	

Labège : retour sur l'année 2022

Charges de fonctionnement

	2019	2020	2021	2022 Pré CA	Var°
Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 662 663	1 447 822	1 643 744	1 917 368	*16,66%*
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 670 093	2 769 175	2 783 620	3 189 147	*14,57%*
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	895 517	826 756	807 761	864 795	*7,06%*
Chapitre 014 - Atténuation de produits	69 279	64 933	69 590	64 014	*-8,01%*
Charges de gestion courante	5 297 551	5 108 687	5 304 715	6 035 323	*13,78%*
Chapitre 66 - Intérêts de la dette	159 168	158 422	142 116	128 104	*-9,86%*
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	9 191	5 529	5 596	1 138	*-79,67%*
Charges réelles de fonctionnement	5 465 910	5 272 637	5 452 427	6 164 565	*13,06%*
Dotations aux amortissements et provisions	322 832	352 482	350 522	419 319	*19,63%*
Total dépenses de fonctionnement	5 788 742	5 625 119	5 802 949	6 583 884	*13,46%*

Labège : retour sur l'année 2022

Investissement

	2019	2020	2021	2022 Pré CA
RECETTES INVESTISSEMENT	2 221 786	2 610 991	2 173 807	2 103 757
Excédents de fonctionnement capitalisés	792 407	829 945	848 311	1 000 000
Taxe Aménagement	110 803	117 021	145 848	424 577
FCTVA	0	451 426	266 430	176 370
Subventions, participations	670 744	506 227	562 696	85 124
Emprunts	325 000	350 000	0	0
Opérations d'ordre	322 832	356 373	350 522	417 685
DEPENSES INVESTISSEMENT	3 066 842	2 622 989	1 831 035	1 457 483
Dotations, Fonds divers et réserves				
Dépenses d'équipement	2 602 458	2 188 626	1 427 825	1 092 410
dont Subventions équipement	178 319	17 996	2 116	933
dont immobilisations incorporelles	0	104 329	99 879	61 974
dont immobilisations corporelles	1 052 332	329 054	714 400	827 994
dont immobilisations en cours	1 371 807	1 737 246	611 429	201 509
Dépenses financières (dette)	463 396	434 305	402 430	356 940
Opérations d'ordre	989	59	780	8 134

Labège : retour sur l'année 2022

Résultat prévisionnel Pré CA

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	6 583 621.79 €	7 460 129.11 €	876 507.32 €
	Section d'investissement	1 457 483.40 €	2 103 756.91 €	646 273.51 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report en section fonctionnement	0,00 €	257 224.13 €	257 224.13 €
	Report en section d'investissement	0,00 €	363 081.81 €	363 081.81 €
	TOTAL (réalisations et reports)	8 041 105.19 €	10 159 959.96 €	2 143 086.77 €
RESTE A REALISER A REPORTER EN 2023	Section de fonctionnement			- €
	Section d'investissement	453 106.83 €	151 299.75 €	- 301 807.08 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2022	453 106.83 €	151 299.75 €	- 301 807.08 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	6 583 621.79 €	7 717 353.24 €	1 133 731.45 €
	Section d'investissement	1 910 590.23 €	2 618 138.47 €	707 548.24 €
	TOTAL CUMULE	8 494 212.02 €	10 335 491.71 €	1 841 279.69 €

Analyse de la Dette

12 emprunts taux fixe – risque faible

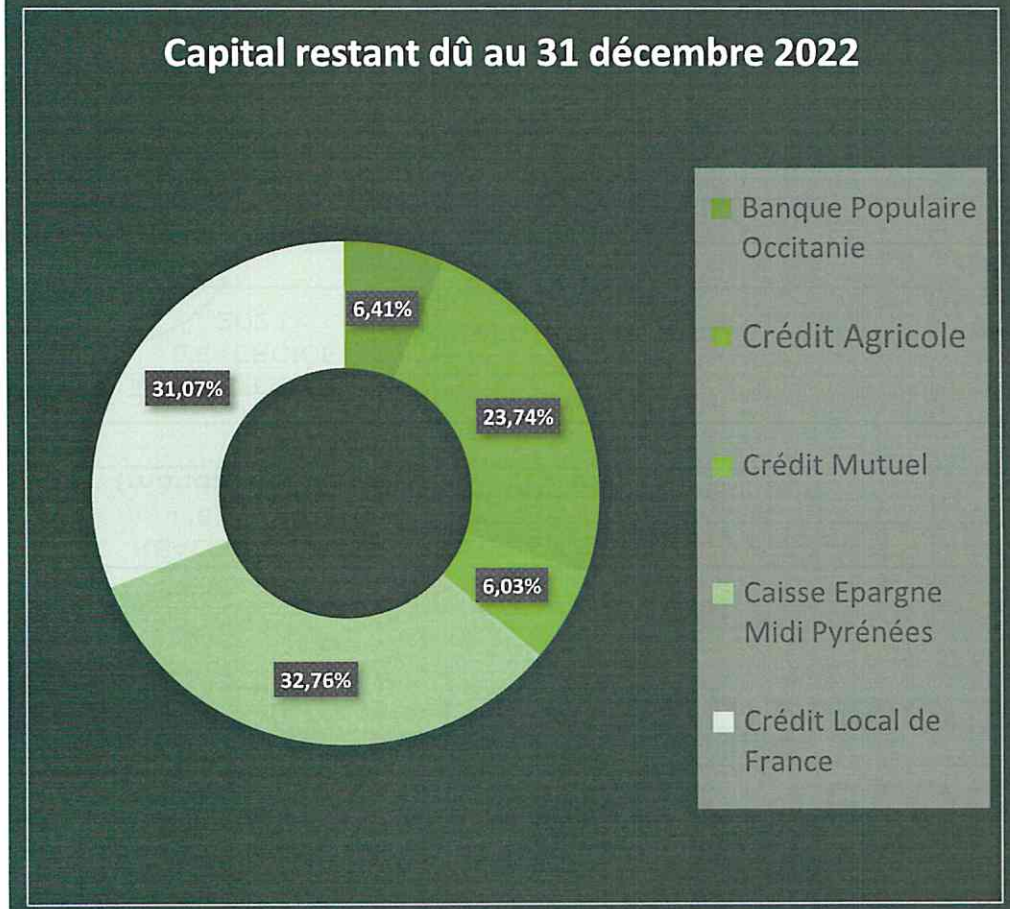

Encours de dette au 31 décembre 2022:
4 164 182.10 €

- Banque Populaire Occitanie : 264 156.40 €
- Crédit Agricole : 977 666.06 €
- Crédit Mutuel : 248 172.58 €
- Caisse Epargne Midi Pyrénées : 1 349 039.92 €
- Crédit Local France : 1 279 407.94 €
- CD31 (taux zéro): 45 739,20 €

Annuité 2022 de Dette

TOTAL	Capital	Intérêts
488 788,11	356 939,71	131 848,40

Encours de Dette

	2019	2020	2021	2022
ENCOURS DE DETTE AU 31.12	5 002 833.27 €	4 923 227,17 €	4 521 121,81 €	4 164 182,10 €

Labège : chaine de l'épargne

	2019	2020	2021	2022 estimatif	Variat° 2022/2021
RECETTES DE GESTION COURANTE	6 527 012 €	6 419 597 €	7 009 701 €	7 427 234 €	*5,96%*
DEPENSES DE GESTION COURANTE	5 297 551 €	5 108 687 €	5 304 715 €	6 035 323 €	*13,77%*
EXCEDENT BRUT COURANT	1 229 461 €	1 310 911 €	1 704 985 €	1 391 911 €	*-18,36%*
en % des recettes réelles de fonctionnement	*18.84%*	*20,42%*	*24,32%*	*18,74%*	
77 Produits exceptionnels	81 575 €	52 252 €	38 371 €	24 696 €	*-35,64%*
67 Charges exceptionnelles	9 191 €	1 638 €	5 596 €	1 138 €	*-79,67%*
EPARGNE DE GESTION	1 301 845 €	1 361 525 €	1 737 760,19 €	1 415 469,47 €	*-18,55%*
76 Produits financiers	24 €	62 €	58 €	65 €	*11,20%*
66 Charges financières	159 168 €	158 422 €	142 116 €	128 104 €	*-9,86%*
EPARGNE BRUTE ou CAF BRUTE	1 142 701 €	1 203 165 €	1 595 702 €	1 287 430 €	*-19,32%*
en % des recettes réelles de fonctionnement	*17.29 %*	*18,59%*	*22,64%*	*17,28%*	
16 Remboursement d'emprunt	467 615 €	423 659 €	402 430 €	356 940 €	
EPARGNE NETTE ou CAF NETTE	675 087 €	779 506 €	1 193 272 €	930 490 €	*-22,0%*
ENCOURS DE DETTE AU 31.12	5 002 833.27 €	4 923 227,17 €	4 521 121,81 €	4 164 182,10 €	
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	4.38	4,09	2,83	3,23	

Labège : En-cours de dette et ratio de désendettement

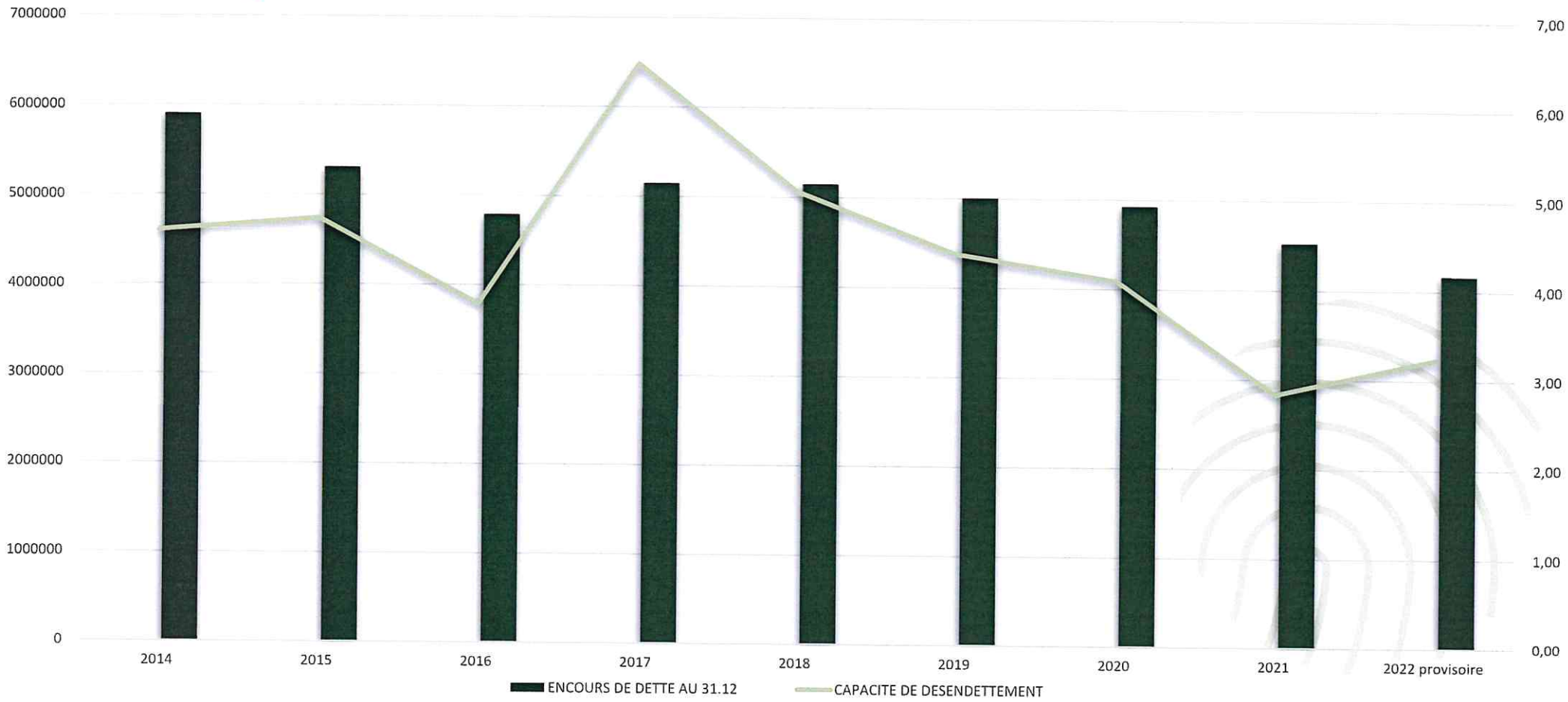

Ville de Labège

Orientation budgétaire 2023

1. Mise à jour du PPI
2. Contexte inflationniste sur dépenses
3. Leviers de financement

Ville de Labège

Mise à jour du PPI

Opération	Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
		Liquidé	Liquidé	Prévisions BP	Prévisions BP	Prévisions BP	Prévisions BP	
269	Réaménagement ateliers municipaux		112 264	82 200				194 464
278	Matériel roulant	27 720	-	211 200		40 000		278 920
282	Cimetière (caveaux et aménagements) + extension	101 909	3 968	43 896	40 000	360 000		549 773
287	Réserves foncières	50 000	64 500					114 500
299	Aménagements extérieurs + skate parc	-	-	1 035 480	0			1 035 480
300	Investissements récurrents	134 029	134 076	242 120	250 000	250 000	250 000	1 260 225
301	Boulodrome extérieur	31 382	78 183	5 268				114 833
	Club house du boulodrome		107 039	0				107 039
314	Travaux et équipements écoles / cantine	28 933	37 824	43 344	382 821	72 000		564 922
317	Travaux de voirie	90 532	191 569	288 232	311 544	405 440	300 000	1 587 317
319	Vidéo protection		-	162 816				162 816
321	Locaux associatifs	12 147	8 149	254 968		1 000 000	1 000 000	2 275 264
322	Transformation ancienne salle des fêtes	-	146 873	146 245				293 118
324	Réaménagement Médiathèque	170 237	23 719	0				193 955
325	Mobilités douces (mon 1er vélo / rosalies)	5 700	-	10 140	4 000	5 000	5 000	29 840
326	Aire de jeux du parc	-	-	76 800				76 800
327	Application web solidaire	-		0				0
328	Etude rénovation salle polyvalente	-	-	0			300 000	300 000
329	Maison du numérique	65 250	16 997	542				82 789
330	Mobilier urbain mégots	7 276	-	0				7 276
331	Aménagement locaux jeunes		6 720	5 598				12 318
332	Espaces boisés : plantations	132	1 879	15 869	7 000	8 000	8 000	40 879
333	Sécurité informatique - Phase I		41 088	0				41 088
334	Révision PLU		-	38 311				38 311
335	Espace multisports / Parcours sportif		-	80 800				80 800
336	Réhabilitation ancien Local Foot Village		12 600	52 718				65 318
337	Passerelle Pont TRICOU		7 080	84 000				91 080
310 A	Accessibilité / sécurité	-	5 310	401 112	128 086	225 882	255 102	1 015 493
310 E	Economie d'énergie	40 249	45 927	424 820	200 000	200 000	200 000	1 110 996
316 + 323	AP2019-1 Nouvelle salle des fêtes	660 359	31 367	0				691 726
	Achat bus	-		0		120 000		120 000
	Artothèque			20 000	10 000	10 000	10 000	50 000
	Peinture Eglise			0		520 000		520 000
	Projet accueil collège			0			1 000 000	1 000 000
	Jardins de la Maison Salvan			60 000				60 000
	Sécurisation Mobilités Actives			157 995	172 532	109 530	150 000	590 057
	Total dépenses programme	1 425 853	1 077 131	3 944 474	1 505 983	3 325 853	3 478 102	14 757 397

Financement du PPI

Identifier le besoin de financement

- Etablir une prospective des dépenses et recettes en lien avec :
  - le contexte économique actuel
  - les besoins des services

Identifier les possibilités de financement

- Dégager un résultat de fonctionnement suffisant
- Optimiser les demandes de subvention
- Actionner l'emprunt

Tester la validité de l'hypothèse

- Hypothèse:

Augmentation des recettes : taux fiscalité +1,5% par an
Augmentation des dépenses :+ 5% (contexte inflationniste)

Ville de Labège

Identification du besoin de financement

Années à financer : 2023 à 2026 soit **12 254 K€**

Projection des dépenses et recettes de fonctionnement

Définition d'une éventuelle capacité d'autofinancement

Prospective Dépenses de fonctionnement

	2022	2023	2024	2025	2026
Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 917 368	2 076 591	2 270 967	2 505 701	2 786 631
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	3 189 147	3 489 883	3 664 378	3 847 596	4 039 976
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	864 795	908 035	953 436	1 001 108	1 051 164
Chapitre 014 - Atténuation de produits	64 014	65 000	66 000	67 000	67 000
Charges de gestion courante	6 035 323	6 539 509	6 954 781	7 421 405	7 944 771
Chapitre 66 - Intérêts de la dette	128 104	130 778	120 625	107 949	94 776
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	1 138	5 000	5 000	5 000	5 000
Charges réelles de fonctionnement	6 164 565	6 675 287	7 080 406	7 534 355	8 044 547
Dotations aux amortissements et provisions	419 319	450 000	450 000	450 000	450 000
Total dépenses de fonctionnement	6 583 884	7 125 287	7 530 406	7 984 355	8 494 547

Hausse des charges de 5% (contexte inflationniste et effort de maîtrise des dépenses)

Exceptions:

- Energie: + 30 % en 2023 puis 10% les années suivantes
- Charges de personnel: +9,43% en 2023 puis 5% les années suivantes
- Intégration des intérêts liés au déblocage du prêt de la Salle des Fêtes

Hypothèse 2: Recettes évoluant de 1% par an + taux de fiscalité +1,5% par an

Contexte: Augmentation différentiée des charges de 5% chaque année (30% energie en 2023 + 10% chaque année) / Remboursement intérêts comprenant déblocage emprunt sdf 1 million + 1 million supplémentaire en 2025

Contexte: Augmentation des produits de 1% par an / Cristallisation de l'AC + DSC + TLPE à niveau déterminé / Fiscalité taux +1,5 % chaque année et VL +3,5%

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges réelles de fonctionnement	6 164 565 €	6 675 287 €	7 080 406 €	7 565 979 €	8 077 840 €	8 651 077 €
Produits réels de fonctionnement	7 451 995 €	7 580 249 €	7 947 926 €	8 336 311 €	8 868 031 €	9 303 727 €
	1 287 430 €	904 962 €	867 520 €	770 332 €	790 190 €	652 650 €

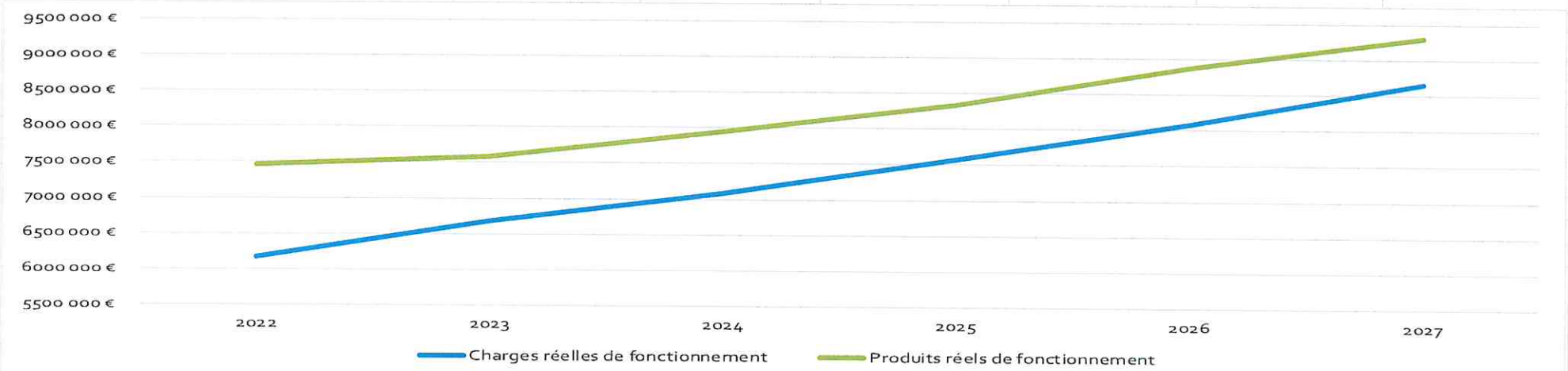

Hypothèse 2: Conséquences sur le PPI

	2022	2023	2024	2025	2026
	Dépenses TTC	Dépenses TTC	Dépenses TTC	Dépenses TTC	Dépenses TTC
Résultat N-1 (Déficit)		-	- 141 731,14	-	-
Remboursement capital intégrant déblocage 1m emprunt+emprunt simulé 1m	356 939,71	418 413,26	439 444,33	487 321,07	486 491,00
Reversement TAM		365 421,31	250 000,00	-	
Opérations d'équipements	1 092 409,92	3 550 026,60	1 355 384,70	2 993 267,70	3 130 291,80
TOTAL	**1 449 349,63**	**4 333 861,17**	**2 186 560,17**	**3 480 588,77**	**3 616 782,80**

	2022	2023	2024	2025	2026
	Recettes TTC	Recettes TTC	Recettes TTC	Recettes TTC	Recettes TTC
Résultat N-1 (Excédent)	363 081,81	1 009 355,32	-	764 724,58	215 070,09
Autofinancement après affectation de résultat prévu	1 000 000,00	1 000 000,00	904 962,35	867 520,03	770 331,69
FCTVA	176 370,03	156 688,00	582 346,36	222 337,31	491 015,63
Amortissements	409 551,40	450 000,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00
Subventions	53 711,42	151 299,75	710 005,32	271 076,94	598 653,54
PUP	31 412,95	74 786,96	183 970,72		
Taxe aménagement	424 577,34	350 000,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
Cessions immobilières	-	-	-	-	-
Emprunt SDF		1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00
Emprunt Equilibre					
TOTAL	**2 458 704,95**	**4 192 130,03**	**2 951 284,75**	**3 695 658,86**	**3 645 070,95**

Besoin de financement (-)	**1 009 355,32**	**- 141 731,14**	**764 724,58**	**215 070,09**	**28 288,15**

Besoin de financement couvert par l'autofinancement dégagé, par l'optimisation des subventions et par la souscription d'un nouvel emprunt à hauteur de 1 000 K€ (+ emprunt projet accueil collège en 2026: 1 000 K€)

Ville de Labège

Merci de votre attention

Mission ville durable

Mairie de Labège
rue de la Croix Rose
31 670 LABEGE
05 62 24 44 44
www.Labege.fr

Ville de Labège

CONSEIL MUNICIPAL

7 Mars 2023

Rapport d'Orientation Budgétaire

Mission ville durable

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

Introduction 3

I. Présentation de la situation économique 4

1. Ralentissement de la croissance mondiale et inflation record 4

2. Perspectives macro-économiques : La Zone Euro marquée par la crise énergétique 5

3. La situation économique de la France 6

4. Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et la loi de finances 2023 (focus sur le bloc communal) 7

II. Labège, retour sur l'année 2022 10

1. La section de fonctionnement 10

A. Les recettes : la fiscalité et les produits de fonctionnement 10

B. Les charges de fonctionnement 14

2. La section d'investissement 16

3. Les possibles affectations du résultat 2022 19

4. La chaîne de l'épargne 21

5. La dette 22

III. Les orientations budgétaires 2023 25

1. La mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement 25

2. Les dépenses de fonctionnement 27

A. Les dépenses de personnel 27

B. Les charges de fonctionnement courantes : premières estimations 28

3. Les recettes de fonctionnement 29

A. La fiscalité : une réévaluation des valeurs locatives significative et un dégel du taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires 29

B. Les dotations, l'Attribution de compensation et la Dotation de solidarité communautaire 30

C. Les produits de services 31

4. Le financement du PPI et des projets structurants 31

A. Les recettes d'investissement : activer l'ensemble des leviers 31

B. Les dépenses d'investissement : l'impact de la mise à jour du PPI 31

Introduction

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente la première étape de la procédure budgétaire des collectivités locales et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Le Débat d'orientation budgétaire : cadre légal et objectifs

Le DOB : une obligation légale

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux maires des communes de plus de 3 500 habitants, de présenter, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune. Ce rapport qui donne lieu à un débat doit être à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal et fait l'objet d'une délibération afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi. Le rapport d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique actant ce débat.

Le DOB : quels objectifs ?

Le débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante de discuter :

- Les orientations budgétaires sur présentation des évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes (fonctionnement et investissement) en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice

Depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2020 : il doit impérativement faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnent et du besoin de financement de la collectivité.

I. Présentation de la situation économique[1]

1. Ralentissement de la croissance mondiale et inflation record

Dans le monde entier, l'inflation atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans ce qui a engendré le resserrement des politiques budgétaires et monétaires
Le rythme de la croissance mondiale devrait ralentir à 1.7% en 2023, soit son 3e niveau le plus faible en 30 ans, derrière les recessions mondiales de 2009 et 2022. Tout choc défavorable, tel qu'une aggravation de l'inflation, un nouveau durcissement des politiques économiques ou des tensions financières pourrait plonger l'économie mondiale dans la récession.

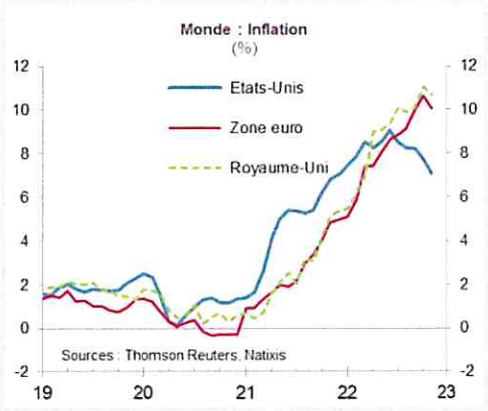

L'Europe, de par sa proximité avec l'Ukraine et sa forte dépendance aux hydrocarbures russes est la région la plus impactée. Le Royaume Uni souffrant des effets supplémentaires du Brexit doit faire face à un pic d'inflation de 11.1% en octobre 2022.
Les interventions de la Réserve Fédérale au Etats-Unis à 7 reprises durant l'année 2022 a participé à la forte appréciation du dollar et au reflux temporaire de l'inflation. Cependant, les composantes sous-jacentes de l'inflation restent toujours en hausse. L'ensemble des facteurs favorables tels que l'épargne, la dynamique de l'emploi et les boucliers énergétiques ont participé à contenir le ralentissement de l'économie mondiale et éviter un décrochage violent.

						Différences en points de pourcentage par rapport aux prévisions de juin 2022		
	2020	2021	2022 e	2023 f	2024f	2022e	2023 f	2024 f
Monde	**-3,2**	**5,9**	**2,9**	**1,7**	**2,7**	**0,0**	**-1,3**	**-0,3**
Économies avancées	**-4,3**	**5,3**	**2,5**	**0,5**	**1,6**	**-0,1**	**-1,7**	**-0,3**
États-Unis	-2,8	5,9	1,9	0,5	1,6	-0,6	-1,9	-0,4
Zone euro	-6,1	5,3	3,3	0,0	1,6	0,8	-1,9	-0,3
Japon	-4,3	2,2	1,2	1,0	0,7	-0,5	-0,3	0,1
Économies de marché émergentes et en développement (EMDE)	**-1,5**	**6,7**	**3,4**	**3,4**	**4,1**	**0,0**	**-0,8**	**-0,3**
Asie de l'Est et Pacifique	1,2	7,2	3,2	4,3	4,9	-1,2	-0,9	-0,2
Europe et Asie centrale	-1,7	6,7	0,2	0,1	2,8	3,2	-1,4	-0,5
Amérique latine et Caraïbes	-6,2	6,8	3,6	1,3	2,4	1,1	-0,6	0,0
Moyen-Orient et Afrique du Nord	-3,6	3,7	5,7	3,5	2,7	0,4	-0,1	-0,5
Asie du Sud	-4,5	7,9	6,1	5,5	5,8	-0,7	-0,3	-0,7
Afrique subsaharienne	-2,0	4,3	3,4	3,6	3,9	-0,3	-0,2	-0,1

Les prévisions de croissance dans l'ensemble des régions se sont dégradées pour les 2 prochaines années. Le durcissement des conditions financières pèsent particulièrement sur les économies des zones Amérique Latine-Caraïbes, Asie du Sud et Afrique Subsaharienne tandis que les zones d'Asie de l'Est-Pacifique et Europe-Asie Centrale sont très impactées par les répercussions sur les échanges commerciaux. La hausse persistante des prix de l'énergie freine particulièrement les croissances des pays importateurs.
La Chine, peinant à relancer son économie et souffrant d'un marché immobilier en difficulté, met fin à sa politique « Zéro COVID ». Les prévisions de la Banque Mondiale restent sujettes à des facteurs de risques (nouvelles tensions financières, chocs sur les produits de base, aggravation de conflits, survenue de catastrophes naturelles).

La Banque Mondiale encourage les responsables publics à orienter les mesures de soutien vers les groupes vulnérables, à maintenir l'ancrage des anticipations d'inflation et à préserver la résilience des systèmes financiers.

[1] Source :
Contexte économique mondial - Banque Mondiale : https://www.banquemondiale.org/fr/publication/global-economic-prospects
Contexte économique de la zone euro - OCDE : https://www.oecd.org/fr/economie/union-europeenne-zone-euro-en-un-coup-d-oeil/
La Banque Postale – Débat d'Orientation Budgétaire – Version de janvier 2023 https://www.labanquepostale.com/newsroom-publications/etudes/etudes-finances-locales/secteur-public-local/dob-instantane-janvier-2023.html
Caisse d'Epargne – Débat d'Orientation Budgétaire – Version de janvier 2023 : https://www.img.caisse-epargne.fr/app/uploads/sites/3/2023/01/18185223/dob-2023-version-janvier.pdf

2. Perspectives macro-économiques : La Zone Euro marquée par la crise énergétique

La croissance économique de la zone Euro devrait s'établir à +3.3% en 2022 à la faveur d'un premier semestre dynamique. Le conflit en Ukraine, le durcissement de la politique monétaire ainsi que le ralentissement de l'économie mondiale permettent d'envisager une croissance prévisionnelle en 2023 s'établissant autour de +0.5% et une projection 2024 à +1.4% en espérant un redressement de la consommation associé à un rebond de l'investissement.

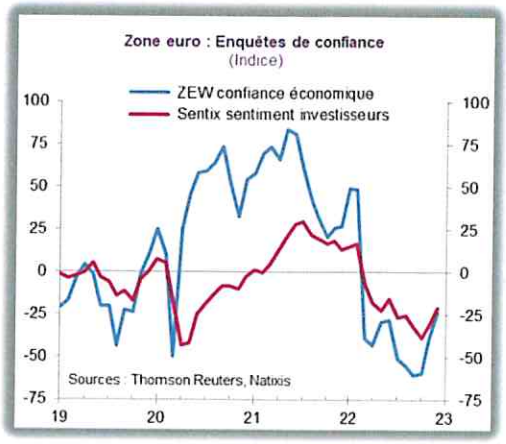

Le climat d'incertitude ainsi que la dégradation de la confiance des consommateurs et des entreprises ont confirmé l'inflation généralisée géographiquement dont la tendance est restée nettement supérieure aux anticipations de la Banque Centrale Européenne (l'inflation sous-jacente subissant les mêmes tendances). Le dynamisme de l'investissement et la consommation résiliente des ménages ont permis de freiner le ralentissement de l'activité économique de 0.8% au T2 et à 0.3% au T3. Depuis, les indicateurs de fin 2022 confirment la tendance au ralentissement qui marquera l'année 2023.

Des élements positifs perdurent comme la décrue du chômage qui atteint un taux historiquement bas de 6.6% en septembre 2022, bien en deçà du taux moyen de 9% de la dernière décennie ainsi que la diminution de la dépendance aux énergies russes qui a été divisée par 2 au cours du 2e trimestre 2022 en tentant de diversifier ses importations d'énergie.

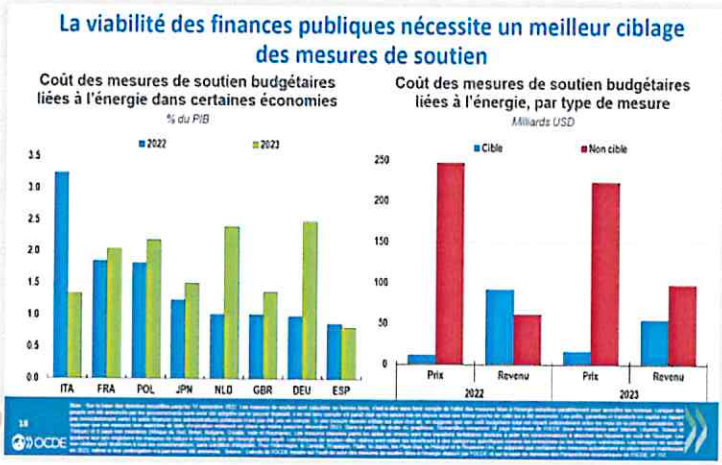

Cependant, les dépenses de protection à destination des ménages engendrent une nouvelle tension sur les finances publiques dont la dette s'était fortement creusée durant la pandémie. Les pays membres peinent à développer des mesures d'aides aux ménages cohérentes entre eux et participent à leurs inégalités.

L'accueil d'environ 4.3 millions de réfugiés ukrainiens par les pays membres est soutenue par l'UE avec la mise à disposition d'un fonds de 27 milliards d'€ pour les aider à faire face aux coûts en découlant.

La zone Euro devra de toute évidence, au regard de la situation géopolitique et économique, favoriser la résilience écologique qu'elle envisage par la poursuite du décaissement rapide du fonds de plan de relance « Next Generation EU » en faveur de l'accélération des approvisionnements en énergie et de la transition verte.

3. La situation économique de la France

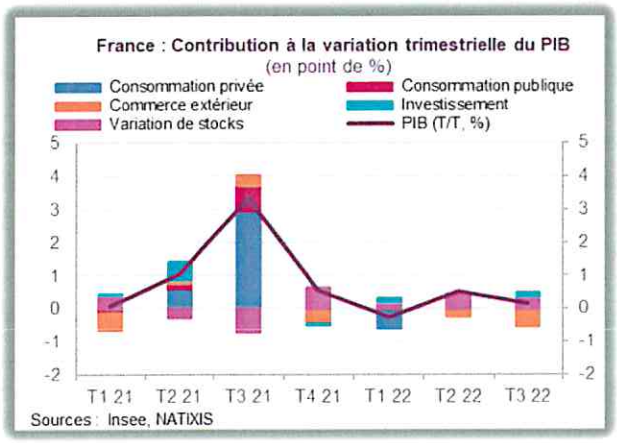

En 2022, le conflit ukrainien ainsi que la crise énergétique en découlant ont frappé l'activité économique française, habituellement soutenue par la consommation des ménages. Ce moteur traditionnel, après un léger rebond, a connu un recul non négligeable au 3e trimestre dans un contexte d'inflation élevée et d'anxiété face à la pénurie de carburant. Le durcissement des conditions financières n'ont fait qu'accentuer cette tendance.
Le repli du pouvoir d'achat a été limité à 1% en 2022 à la faveur de mesures de soutien : renégociation d'accords salariaux, de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, suppression de la Taxe d'Habitation, chèque énergie exceptionnel.
L'activité économique en France semble tout de même résiliente grâce à une reprise de l'investissement (investissements non financiers).

L'inflation, malgré son niveau élevé, a été légèrement contenue par certaines décisions gouvernementales (bouclier tarifaire, remise sur les carburants) et reste la plus faible de la zone euro en affichant en moyenne 5.2% contre 8.9% en zone euro. Elle atteint tout de même des niveaux records (à l'image des taux d'inflation connus au milieu des années 80), dû principalement à la hausse des prix de l'énergie. Elle s'étend à l'ensemble des biens et services entrainant une inflation sous-jacente.

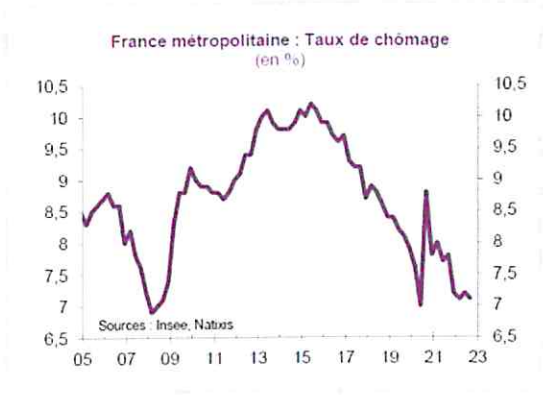

Le dynamisme du marché de l'emploi, connu depuis l'année 2021, connait une vigueur bien supérieure à la croissance économique française.
La création d'emploi a largement dépassé le niveau prépandémie dans l'ensemble des secteurs : 1 million d'emplois créés dont 1/3 en lien avec l'essor des contrats d'apprentissage.
Le chômage poursuit son recul avec une estimation au 4e trimestre 2022 à 7%. Pour rappel, au 2e trimestre 2022, il s'établissait à 8.8%.
Les tensions sur le marché du travail restent toujours prégnantes et les difficultés de recrutement touchent particulièrement les secteurs de la construction, de l'industrie manufacturière et celui des services.

Le redressement des Finances Publiques devrait se poursuivre. Après un niveau inédit de 9% du PIB en 2020 en lien avec la crise sanitaire, il était redescendu à 6.5% en 2021.
La crise énergétique induite par le conflit ukrainien, la hausse des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne ainsi que le ralentissement économique pèsent sur les finances publiques. Le niveau attendu en 2022 s'établirait autour de 5% et une stabilisation à ce même niveau est prévue par le gouvernement pour l'année 2023.

4. Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et la loi de finances 2023 (focus sur le bloc communal)

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 cherche à définir une trajectoire des finances publiques et des moyens de pilotage dans un contexte de sortie de crise sanitaire. Il vient prendre la succession de la précédente programmation couvrant les années 2018-2022 (LPFP 2018-2022).

Les objectifs définis au sein de ce projet visent la réduction du déficit public à un niveau inférieur à 3% du PIB à l'horizon 2027 et la réduction du ratio de dette à 111.7% d'ici 2025 et 110.9% en 2027.

Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement

		2021	2022p	2023p
Solde public	% du PIB	-6,5	-5,0	-5,0
Dette publique	% du PIB	112,8	111,6	111,2
Ratio de dépense publique	% du PIB	58,4	57,7	56,9
Taux de prélèvements obligatoires	% du PIB	44,3	45,2	44,9
Croissance du PIB (vol.)	%	6,8	2,7	1,0

Sources : PLF 2023, Natixis

Il intègre fortement la maîtrise de la dépense publique de l'ensemble des sous-secteurs des administrations publiques en y associant pleinement les administrations locales.

A ce jour, le projet de programmation des finances publiques pour 2023-2027 devrait repasser en seconde lecture au Parlement courant 1er semestre 2023.

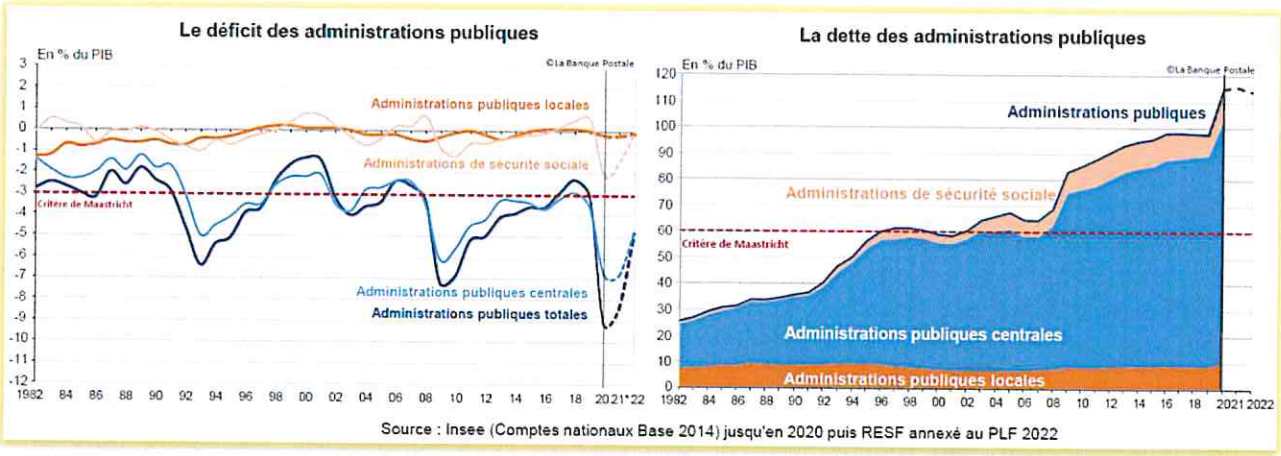

Au travers de la loi de finances 2023, quelques mesures d'ajustement côtoient des dispositions plus significatives.

De façon plus précises, voici les mesures de la LFI 2023 concernant les collectivités territoriales selon 4 grands thèmes :

- Mesures contre l'inflation
- Concours financiers de l'Etat
- Fiscalité
- Soutien à l'investissement local

Mesures contre l'inflation :

La loi de finances 2022 prévoyait un bouclier tarifaire sur l'électricité avec une limitation de la hausse des tarifs règlementés à 4%. La loi de finances rectificatives pour 2022 venait ajouter à cette mesure l'instauration d'un premier filet de sécurité à destination du bloc communal afin de faire face à la hausse des dépenses d'énergie, d'achats de produits alimentaires et de revalorisation du point d'indice.

La loi de finances 2023 vient reconduire la mesure de bouclier tarifaire limitant la hausse du tarif réglementé à 15% et instaurant un « amortisseur électricité » correspondant à la prise en charge par l'état de la moitié du surcoût tarifaire au-delà de 180 €/MWh (plafonné à 560 €/MWh) sur la période du 1er février 2023 au 31 janvier 2024.

Un second filet de sécurité à destination des collectivités locales est mis en place pour l'année 2023 afin de faire face à la hausse des dépenses d'énergie sous conditions de critères :

- L'épargne brute doit connaître une diminution de 15% entre 2022 et 2023
- Le potentiel financier ou fiscal doit être inférieur à 2 fois la moyenne de la strate/catégorie à laquelle appartient la collectivité

L'Etat s'engage à prendre en charge la moitié de la différence entre :

- L'augmentation des dépenses d'énergie entre 2022 et 2023
- 50% de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022-2023

Concours financiers de l'Etat :

La loi de finances 2023 prévoit une hausse conséquente de la Dotation Globale de Fonctionnement de 320 millions d'€, première fois depuis 13 ans, abondée exceptionnellement par l'Etat. Contrairement aux années précédentes, le financement ne se fait pas par écrêtement au sein de la DGF des communes.
L'évolution de la dotation forfaitaire des communes évolue uniquement en fonction de sa population DGF.
L'évolution interne des composantes de la DGF évolue de la façon suivante :

- Progression de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) de 90 millions d'€
- Progression de la DSR de 200 millions d'€ dont au moins 60% de cette hausse devra être allouée à la fraction péréquation au bénéfice des collectivités de moins de 10 000 habitants
  De plus, la fraction cible de la DSR est encadrée par un tunnel d'évolution et ne peut être inférieure à 90% ni supérieure à 120% du montant de l'année précédente.
- Progression de la Dotation d'Intercommunalité (DI) de 30 millions d'€ avec majoration pour les EPCI ayant un potentiel fiscal inférieur au double de la moyenne de leur catégorie

D'autres mesures concernant :

- La hausse de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité avec l'élargissement des critères d'attribution et le relèvement de seuil de dotation pour l'ensemble des fractions
- La hausse de la « dotation élu local » pour les communes de moins de 3 500 habitants en intégrant les compensations des frais engagés par les communes pour la souscription de protection fonctionnelle des élus
- La neutralisation des effets du nouveau calcul de l'effort fiscal pour les communes
- Péréquation horizontale : La révision des modalités de répartition du FPIC
- La réforme de la dotation pour stations de titres sécurisés, permettant aux communes de compenser les coûts résultant du fonctionnement des stations d'enregistrement des demandes de titres d'identité, organisée à compter de 2023 de la façon suivante :
  - Part forfaitaire dont le montant n'est plus mentionné dans la loi (montant avant 2023 : 8 500 € par an)
  - Part variable en fonction du nombre de demandes de titres selon barème fixé par décret (montant avant 2023 : 3 550 € par an pour minimum 1 875 titres en année n-1)
  - Majoration pour les stations inscrites au 1er janvier de l'année à un module « dématérialisé et interopérable » de prise de rdv

Fiscalité :

Il convient de rappeler le principe de suppression de Taxe d'Habitation dont la dernière phase prend effet en 2023. Plus aucun foyer n'est imposable au titre de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales. Seule la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires perdure.

De plus, la revalorisation des valeurs locatives ne se fait plus, depuis la loi de finances 2018, par application d'un coefficient forfaitaire fixé par amendement parlementaire mais par glissement annuel de l'indice IPC constaté au mois de novembre précédent. L'année 2023 sera marquée par une revalorisation des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation de 7.1% traduisant le contexte inflationniste.

La loi de finances 2023 prévoit la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) étalée sur 2 années (divisée par 2 en 2023 et suppression totale en 2024). Pour rappel, la CVAE avait été créée en 20210 après la suppression de la Taxe Professionnelle.
La compensation de la CVAE se fera pour les communes et leurs groupements par versement d'une fraction de TVA selon 2 parts :

- Une part fixe correspondant à la moyenne de la CVAE et de ses compensations d'exonérations de 2020, 2021,2022 et 2023
- Une part complémentaire (issue de la progression de l'enveloppe nationale de TVA) répartie entre les collectivités bénéficiant de la part fixe selon certains critères définis par décret. Cette part permettra de refléter le dynamise du territoire.

La LFI 2023 vient modifier les critères de définition des communes relevant d'une zone tendue en matière de Taxe sur les Logements Vacants et de majoration de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires. Les zones tendues étaient définies par des zones d'urbanisation de + de 50 000 habitants dont l'offre de logement était déséquilibrée par rapport à la demande. Dorénavant, le seul critère d'offre largement déséquilibrée par rapport à la demande permet de majorer la THRS entre 5% et 60%.

De plus, la révision des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels a été reportée de 2 ans. Initialement applicable au 1er janvier 2023, cette mesure a suscité de nombreuses difficultés pour les commissions locales. Cette disposition est donc reculée au 1er janvier 2025 afin de mieux appréhender les difficultés rencontrées et les conséquences.
Ce décalage implique le report de 2 ans de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation initialement prévue pour une application au 1er janvier 2026.

Les autres mesures fiscales concernent :

- La suppression de la condition de « non-cohabitation » pour les abattements, dégrèvements et exonération de TFPB et THRS pour les personnes à faible revenu
- Exonérations de TFPB pour les logements sociaux pouvant être prolongées de 15 à 20 ans lorsque les constructions remplissent au moins 4 des 5 critères de qualité environnementale voire allongement de 10 ans si octroi de subvention ou prêt aidé entre le 1er juillet 2004 et le 31 décembre 2022
- Augmentation de la valeur forfaitaire des places de stationnement à ciel ouvert au titre de la Taxe d'Aménagement afin de lutter contre l'artificialisation des sols
- Exonération facultative de Taxe d'Aménagement pour les constructions ou aménagements réalisés sur terrains dépollués

Soutien à l'investissement local :

Le lancement du « Fonds Vert », doté de 2 milliards d'€, permettra aux collectivités de financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique. Les projets finançables devront répondre à trois types d'actions : renforcement de la performance environnementale dans les territoires (rénovation des bâtiments publics), adaptation au changement climatique (risques naturels), amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zone à faible émission).

Les autres mesures de soutien à l'investissement local sont :

- L'ajustement des critères d'éligibilité à la Dotation Politique de Ville concernant les communes classées à la DSU, ayant une forte proportion de population en quartier prioritaire ou zone franche et faisant partie du périmètre politique de la ville => Gel de l'appréciation de l'existence d'une convention et conservation de cette dotation malgré la fin de ladite convention
- Prise en compte par les préfets du caractère écologique des projets pour détermination du taux de subvention au titre de la DETR et de la DSIL

II. Labège, retour sur l'année 2022

Dans l'attente de l'approbation du Compte de Gestion 2022 et du vote du Compte administratif 2022, tous les chiffres présentés ci-dessous sont à titre estimatif.

1. La section de fonctionnement

A. Les recettes : la fiscalité et les produits de fonctionnement

a. Focus sur la fiscalité directe

L'année 2022 a été marquée par une revalorisation des valeurs locatives de 3.40% indépendamment de la création de valeurs (logements nouveaux, addition de construction).
Le Conseil Municipal de Labège a voté en 2022 une augmentation de 1.6 % des taux de Foncier Bâti et Foncier Non Bâti les fixant respectivement à 44.07% et 42.02%.

Suite à la réforme de la fiscalité, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales mais conservent le produit de TH sur les résidences secondaires (9 780 € en 2022).
En contrepartie du produit TH, des rôles supplémentaires et des allocations compensatrices de TH, la commune perçoit le produit de TFB perçu par le département en 2020 sur le périmètre de la commune, les allocations compensatrices de TFB perçu par le département en 2020 sur le périmètre de la commune et les rôles supplémentaires afférents pour un montant global avec son produit TF de 9 836 010 €.
Le solde positif entre la taxe d'habitation perdue et le produit de la taxe foncière récupéré assis sur les données de 2020 et le taux de TH voté en 2017 nécessite l'application d'un coefficient correcteur qui va avoir pour effet un prélèvement pour la commune surcompensée (le taux de TH était beaucoup plus faible que celui du foncier, le produit en résultant également).

L'effet du coefficient correcteur visant à neutraliser en partie le transfert des bases de Foncier Bâti départementales vers la commune afin d'assurer une compensation de perte de Taxe d'Habitation à l'euro près était fixé sur l'état 1259 à 0,534349 soit 4 523 685 € :

(0.534349-1) x [Bases notifiées x $\frac{\text{taux notifié de TFB 2020 : 42.95\%}}{\text{taux notifié de TFB 2022 : 43.38\%}}$ *+ allocations locaux indus 208 656]*

En décembre 2022, la transmission de l'état 1288M fixant au réel les bases annuelles ainsi que les produits, l'effet du coefficient correcteur a été réévalué à 4 561 094 € :

(0.534349-1) x [Bases notifiées x $\frac{\text{taux notifié de TFB 2020 : 42.95\%}}{\text{taux réel de TFB 2022 : 44.07\%}}$ *+ allocations locaux indus 209 055]*

Taux d'imposition	2020		2021 Etat 1288M		2022 Etat 1259 Prévisionnel BP 2022		2022 Etat 1288M Définitif CA 2022	
Taux TH	4,87%	*0,00%*	4,87%	*0,00%*	4,87%		4,87%	
Taux FB	21,05%	*1,12%*	43,38%	*1,00%*	44,07%	*1,60%*	44,07%	*0,00%*
Taux FNB	40,95%	*1,09%*	41,36%	*1,00%*	42,02%	*1,60%*	42,02%	*0,00%*

Bases	2020		2021		2022		2022	
Base nette TH	5 497 008	*3,12%*	177 468	*-96,77%*	183 502	*3,40%*	202 669	*14,20%*
Base nette FB	22 041 363	*0,40%*	21 270 384	*-3,50%*	22 130 000	*4,04%*	22 112 036	*3,96%*
Base Nette FNB	33326	*0,99%*	32242	*-3,25%*	32 500	*0,80%*	32 570	*1,02%*

Produit	2020		2021		2022		2022	
Produit TH	267 704 €	*3,12%*	8 643 €	*-96,77%*	8 937 €	*3,40%*	9 870 €	*14,20%*
Produit FB	4 639 707 €	*1,51%*	9 354 053 €	*101,61%*	9 752 691 €	*4,26%*	9 836 010 €	*5,15%*
Produit FNB	13 647 €	*2,08%*	13 335 €	*-2,28%*	13 657 €	*2,41%*	13 686 €	*2,63%*
Produit des 3 Taxes	4 921 058 €		9 376 031 €		9 775 284 €		9 859 566 €	
Contribution CoCo			4 408 685 €		4 523 097 €		4 561 094 €	
Produit	4 921 058 €	*1,60%*	4 967 346 €	*0,94%*	5 252 187 €	*5,73%*	5 298 472 €	*6,67%*
Variation produit	*77 503 €*		*46 287 €*		*284 841 €*		*331 127 €*	

La commune bénéficie pour le foncier bâti de bases fiscales supérieures aux moyennes de strate, en raison du tissu économique de la commune.

Répartition des bases communales 2022 imposées au foncier bâti	2021 21 270 384	2022 21 112 036
Part des bases FB des locaux d'habitation ordinaires	15.5%	16%
Part des bases FB des locaux d'habitation à caractère social	0.8%	1%
Part des bases FB des locaux d'habitation soumis à la loi de 1948	0%	0%
Part des bases FB des autres locaux passibles de la TH	0.4%	1%
Part des bases FB des locaux à usage professionnel ou commercial	81%	80%
Part des bases FB des établissements industriels et assimilés	2.3%	2%

Pour la commune de Labège, le produit de la taxe foncière sur le bâti représente 2 274€/habitant contre 534€/habitant pour les communes de même strate (référence DGCL année 2021).

Cet écart s'explique par la part importante des bases de foncier bâti des locaux à usage professionnel ou commercial évaluée en 2022 à 80% dans le total des bases communales (contre 33,1% pour les communes de même strate démographique en 2021).

b. Les dotations

La dotation globale de fonctionnement se contracte en raison de la suppression de la part forfaitaire attribuée à la commune dès 2019. La baisse de la part péréquation de la dotation de solidarité rurale peut être imputée à la baisse de la population DGF malgré la hausse du potentiel financier. Son évolution favorable de 2022 est principalement due à la hausse de population DGF.

Cette ressource équivalente à 7€ par habitant (contre 112€/habitant pour la moyenne des communes de la même strate) reste secondaire car elle représente moins de 1% des produits réels de la commune.

	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation forfaitaire	- €	- €			
dont contribution au redressement des finances publiques					
Dotation solidarité rurale Dotation nationale de péréquation	29 074,00 €	29 660,00 €	28 693,00 €	28 979,00 €	29 780,00 €
	29 074,00 €	29 660,00 €	28 693,00 €	28 979,00 €	29 780,00 €
Population DGF	4636	4481	4406	4358	4426
DGF par Habitant	6,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €

Le potentiel financier mesure la richesse des bases fiscales de la collectivité et permet d'apprécier les ressources pouvant être mobilisées par la collectivité. Cet indicateur joue un rôle important dans l'attribution des dotations (DGF, DSU, DNP). Le potentiel financier de la commune de Labège (1 763 €) reste largement supérieur à la moyenne des communes de la même strate (936 €).

En €	Évolution du potentiel financier de la commune						Évolution		Repères - 2021
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2021 / 2022	2017 / 2021	Strate départementale En €/hab
P Potentiel financier	7 726 398	7 525 145	7 688 218	7 715 017	7 773 159	7 804 054	1,15%	1,01 %	-
P Potentiel financier par habitant*	1 688	1 623	1 716	1 751	1 784	1 763	-1,2%	4,4 %	936
* population DGF									Source : DGCL

c. Les produits de fonctionnement

Même si les ressources fiscales représentent + de 86% des produits réels de la commune, il convient d'analyser les autres composantes des recettes de la section de fonctionnement présentées par chapitres globalisés.

	2019	2020	2021	2022 estimatif	Var°
Chapitre 70 - Produits de services	283 849	257 101	380 793	419 918	*10,27%*
Chapitre 73 - Impôts et taxes	5 688 420	5 598 110	5 856 140	6 433 491	*9,86%*
dont Contributions directes (73111)	4 872 452	4 949 570	5 071 100	5 298 472	*4,48%*
dont Attribution de compensation (73211)	294 947	224 346	313 016	377 410	*20,57%*
dont Dotation de solidarité communautaire (73212)	67 043	67 748	68 188	67 043	*-1,68%*
dont TLPE (73174)	237 816	259 191	272 910	310 103	*13,63%*
dont Fonds départ. des DMTO communes - de 5 000 habs (73223)	0	0	0	318 461	
Chapitre 74 - Dotations et participations	398 509	472 494	705 991	484 320	*-31,40%*
dont DGF (741*)	29 660	28 693	28 979	29 780	*2,76%*
dont Compensation pour perte taxe additionnelle	225 574	248 501	255 952	0	
Chapitre 75 - Produits de gestion	9 056	2 479	4 702	16 254	*245,68%*
Chapitre 013 - Atténuation de charges	147 178	89 414	62 075	73 252	*18,01%*
Total Produits de gestion des services	6 527 012	6 419 597	7 009 701	7 427 234	*5,96%*
Chapitre 76 - Produits financiers	24	62	58	65	*11,20%*
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	81 575	56 202	44 309	24 696	*-44,26%*
Total des produits réels de fonctionnement	6 608 612	6 475 861	7 054 067	7 451 995	*5,64%*
Chapitre 78 - Reprises sur amortissements et provisions	9 087	0	0	0	
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	989	59	780	8 134	*942,95%*
Total des produits de fonctionnement	6 618 687	6 475 919	7 054 847	7 460 129	*5,74%*

Les recettes de la section de fonctionnement ont évolué de manière moins importante que les charges de la section et présentent une augmentation de 5.74% par rapport à l'année 2021:

➢ **<u>Les produits de services</u>** connaissent une évolution de 10.27% affichant son plus haut niveau mais surtout marqué par la ré-imputation de certaines recettes au sein de ce chapitre.
En effet, outre le produit issu des concessions cimetière, des diverses régies (Cantine, Médiathèque, Maison Salvan), des redevances d'occupation du domaine public, cet article retrace les refacturations à destination du SICOVAL (Mise à disposition des locaux : 47 472.81 € et Mise à disposition de personnel : 78 252.65 €), il intègre désormais les refacturations liées à l'Ecole de musique pour un montant de 71 755 €. Cette recette était historiquement imputée au chapitre 73.

➢ **<u>Les produits issus de la fiscalité</u>** étaient, sous la nomenclature M14, regroupés au sein du chapitre 73.
Suite à l'adoption de la nomenclature M57, ces recettes, présentées ci-dessus sous un seul chapitre 73 permettant de retracer l'ensemble des évolutions, se subdivisent désormais en 2 chapitres :

⇨ Chapitre 73 - Impôts et taxes retraçant les recettes liées à :

- L'<u>A</u>ttribution de <u>C</u>ompensation et la <u>D</u>otation de <u>S</u>olidarité <u>C</u>ommunautaire

L'AC évolue selon les retenues annuelles effectuées sur l'AC historique de 2011 de 877 245€. Pour l'année 2022, elle se calcule de la façon suivante :

	2022
AC historique 2011	877 245,00 €
Prélèvement Services communs	101 947,22 €
Clect SIVOS	1 619,00 €
Clect Gens du Voyage	25 778,00 €
Retenue Voirie	294 534,00 €
Retenue ADS	33 502,00 €
Retenue EPU	42 455,00 €
AC versée	377 410 €

Son évolution positive (+ 20.57%) est directement liée à la baisse de la retenue Services Communs (- 88 381.78 €) correspondant à la diminution de la mise à disposition de personnel 2021, les autres retenues ayant évolué de façon moins significative.

La Dotation de Solidarité Communautaire ne connaît pas d'évolution marquante sur la période et reprend son niveau de 2019.

Au sein du chapitre Impôts et Taxes sont comptabilisés la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles pour un montant de 24 232 € ainsi que le fonds départemental des DMTO pour les communes de – de 5 000 habitants pour un montant de 318 460.75 €.
Cette recette s'enregistrait, sous la nomenclature M14, au sein du chapitre 74 en dotation de compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation. La nette évolution de cette ressource (+24.42%) traduit le dynamisme du marché immobilier sur le territoire communal.

⇨ Chapitre 731 – Fiscalité locale comprenant les recettes liées à :

- La fiscalité directe locale (cf. paragraphe « Focus sur la fiscalité directe »)
- La taxe sur les pylônes électriques : 16 014 € en 2022
- Les droits de place (application des tarifs du marché de plein vent)
- La taxe sur la publicité extérieure taxant les supports publicitaires visibles et implantés sur une voie ouverte à la circulation.
  L'année 2022 est marquée par une augmentation de 13.63% des produits issus de la TLPE suite à une reprise des taxations sans exonérations liés à la crise sanitaire (pour rappel : - 16.66% en 2020 et – 12.49% en 2021)
- Les rôles supplémentaires

➢ **Les dotations et participations** ont subi une baisse mécanique de - 31.40% en lien avec le basculement en 2022 des DMTO au chapitre 73 (environ 318 K€)
Cependant, ce chapitre intègre les recettes liées aux dotations de l'Etat (DSR 29 780 €), au FCTVA au titre des dépenses de fonctionnement (8 192 €) ainsi qu'aux compensations de taxe foncière se détaillant comme suit :

Allocations compensatrices	2021	2022
Taxe habitation		
Taxe foncière bâti	208 946,00 €	213 236,00 €
Condition modeste	*976,00 €*	*1 055,00 €*
Exonération longue durée	*1 514,00 €*	*3 126,00 €*
Locaux industriels	*206 456,00 €*	*209 055,00 €*
Taxe foncière non bâti	1 591,00 €	1 589,00 €
TOTAL:	210 537,00 €	214 825,00 €

Les autres recettes sur la période de composent entre autres de :

- Subvention CAF : 116 212.50 €
- Aide aux TAP : 15 050 €
- Subvention ANSSI 2e tranche : 50 000 € (1ere tranche 2021 : 40 000 €)
- Subvention en faveur de la Maison SALVAN : 45 742 €

➢ **Les produits de gestion courante** retracent principalement les revenus des immeubles et son évolution de 245,68% marque la reprise d'activité.

➢ **Les atténuations de charges** ont augmenté sensiblement de 18.01%.
Cette tendance est principalement due à l'augmentation de la participation salariale aux Tickets Restaurant.

➢ **Les produits financiers** correspondent aux parts sociales qui assortissaient historiquement la conclusion de certains contrats de prêt (Caisse d'Epargne et Crédit Agricole). Elles sont productives de revenus annuels infimes.

➢ **Les produits exceptionnels**, après une première baisse de 21.16% en 2021 suite aux ventilations de certaines recettes dans les chapitres précédents, continuent de diminuer de - 44.26 % en 2022.
La M57 a achevé la ventilation de l'ensemble des recettes dans les différents chapitres, ce dernier réservant son utilisation exclusivement aux opérations comptables d'annulations de mandats sur exercices antérieurs et produits des cessions d'immobilisations.

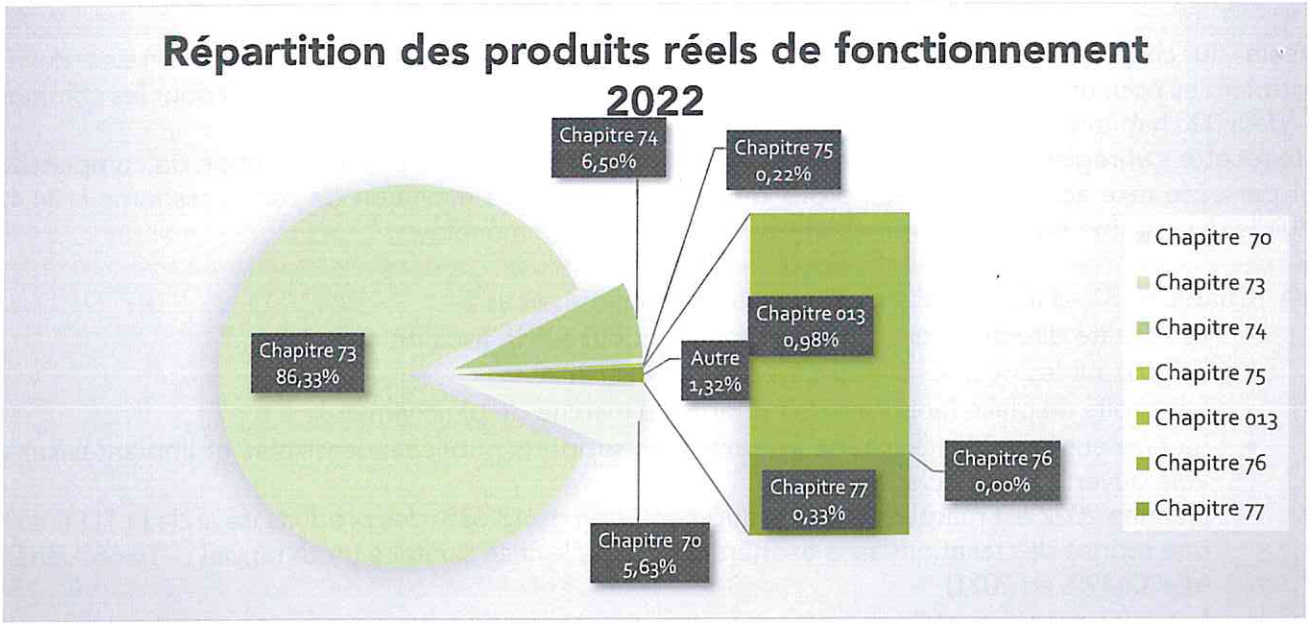

Les ressources fiscales de la commune représentent 86.33% des produits réels 2022 contre 64.9% pour les communes de même strate départementale (référence DGCL année 2021).

Les autres produits réels représentent 13.67% de l'ensemble des produits 2022 contre 35.10% pour les communes de même strate départementale (référence DGCL année 2021).

B. Les charges de fonctionnement

En 2022, les charges de gestion courante ont évolué de 13.78% par rapport à l'année 2021, année marquée par la reprise des services et affichant un niveau de dépenses prépandémique (référence 2019). Cette évolution, principalement due au contexte inflationniste et au relèvement du point d'indice marque particulièrement les chapitres 011 – Charges à caractère général et 012 – Charges de personnel.

	2019	2020	2021	2022	*Var°*
Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 662 663	1 447 822	1 643 744	1 917 368	*16,66%*
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 670 093	2 769 175	2 783 620	3 189 147	*14,57%*
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	895 517	826 756	807 761	864 795	*7,06%*
Chapitre 014 - Atténuation de produits	69 279	64 933	69 590	64 014	*-8,01%*
Charges de gestion courante	5 297 551	5 108 687	5 304 715	6 035 323	*13,78%*
Chapitre 66 - Intérêts de la dette	159 168	158 422	142 116	128 104	*-9,86%*
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	9 191	5 529	5 596	1 138	*-79,67%*
Charges réelles de fonctionnement	5 465 910	5 272 637	5 452 427	6 164 565	*13,06%*
Dotations aux amortissements et provisions	322 832	352 482	350 522	419 319	*19,63%*
Total dépenses de fonctionnement	5 788 742	5 625 119	5 802 949	6 583 884	*13,46%*

Dans une analyse plus détaillée des dépenses de fonctionnement, il convient de noter :

- **<u>Les charges à caractère général</u>** ont été particulièrement été impactées par le niveau d'inflation et la crise énergétique ainsi que de nouvelles dépenses ponctuelles :
  - Dépenses d'énergie : + 38 K€ (soit +15.12%)
  - Dépenses d'alimentation : +13 K€ (soit +19.04%)
  - Dépenses d'assurance : + 9 K€ (soit + 13.99%)
  - Dépenses d'honoraires : + 66 K€ (soit +144.98%)
    Projet en cours : Honoraires Assistance MO Vidéo Résolution
  - Dépenses d'études et recherches : + 101 K€
    Projet en cours : Etude urbaine de définition d'un plan de référence urbain

- **Les charges de personnel** ont connu une évolution de 14.57% liée aux élements suivants :
  - Impact sur 2022 du glissement des effets du GVT 2021 dans l'attente de l'adoption des Lignes Directrices de Gestion intervenue fin 2021
  - Arrivée de 9 agents au sein des effectifs communaux (5 agents en remplacement d'agents partis ou indisponibles/ 4 agents en création de poste)
  - Revalorisation du SMIC à 3 reprises courant année 2022 : en janvier 2022 + 0.9%, en mai + 2.65% ainsi qu'en août 2022 + 2.01%
  - Revalorisation du point d'indice au 01/07/2022 : + 3.5%
  - Revalorisation du SARI
  - Avancements d'échelon suite au reclassement de la catégorie C au 1er janvier 2022 fixant l'indice majoré à 343 (51 avancements d'échelon concernés)
  - Bonification d'ancienneté au 1er janvier 2022 permettant l'avancement d'échelon par anticipation (gain d'un an sur échelle)

- **Les autres dépenses de gestion courante** ont évolué de 7.06% de façon artificielle car l'article 65888 « Autres charges de gestion courante » a été utilisé comme compte support pour la régularisation comptable liée à des erreurs d'imputation budgétaire de recette à hauteur de 67 788.55 € (sans impact sur le résultat de la section de fonctionnement).

Ce chapitre intègre l'ensemble des dépenses relatives aux indemnités et charges sociales des élus, les dépenses liées aux logiciels informatique sous forme d'abonnement à des plateformes Web (informatique dit « en nuage » dont une partie des sommes sont éligibles au FCTVA de fonctionnement), aux admissions en non-valeur, aux contingents et subventions versées.

Les participations, dites contingents sont les suivantes :
- Participation au SDIS (service incendie) : 71 767.13 € (soit + 2.5%)
- Participation SICOVAL au titre des équipements 4 CO : 91 472 € (soit + 9.08%)
- Participations SDEHG : 48 214.75 €
- Participation Ancienne décharge Dremil : 10 375 €
- Participation SMEPE (Environnement) : 200.40 €

Les subventions versées se décomposent en :
- Subvention de fonctionnement au profit du CCAS de Labège : 70 000 € (identique 2021)
- Subventions de fonctionnement au profit des associations : 362 919.70 € (soit + 3.71%)

- **Les atténuations de produits** permettent de comptabiliser les dépenses relatives au FPIC – Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) fixé à 64 014 € en 2022 contre 65 690 € en 2021 (soit -2.5%).

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal issu de la réforme de la fiscalité professionnelle qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Ce reversement évolue chaque année de manière décroissante depuis 2017 (79 522€).

L'année 2021 était marqué par le reversement de la subvention APA en faveur du CCAS. Cette subvention étant dorénavant versée directement sur les comptes du CCAS, il n'y a plus lieu de comptabiliser cette somme dans les écritures du budget communal.

- **Les charges financières** (chapitre 66)

Le remboursement de la dette se fait chaque année (selon une périodicité contractuelle : trimestrielle, semestrielle ou annuelle) et se décompose en 2 parties :
- Le remboursement du capital (qui se comptabilise en section d'investissement au chapitre 16)
- Le remboursement des intérêts (qui se comptabilise en section de fonctionnement au chapitre 66)

Au fur et à mesure du remboursement d'un emprunt, la part de remboursement de capital s'accroit tandis que la part des intérêts diminue. A cette tendance, on assiste de plus à l'extinction de certains emprunts.

Par conséquent, on observe depuis plusieurs années une diminution lente et régulière des intérêts se traduisant par une baisse continuelle du chapitre 66 : - 10.29% entre 2020 et 2021 et – 9.86% entre 2022 et 2021.

Il convient toutefois de noter que la prévision budgétaire était sensiblement plus élevée que la réalisation car il avait été anticipé le déblocage de la somme restante d'un million d'€ relative à l'emprunt adossé à

l'Espace Claude DUCERT. Le remboursement aurait dû intervenir au 2e semestre de l'année 2022 ; cette hypothèse n'a pas été réalisée.

➢ **Les charges exceptionnelles** intègre uniquement des écritures comptables permettant d'annuler les titres des exercices précédents, notamment les annulations de titres liées à la TLPE.

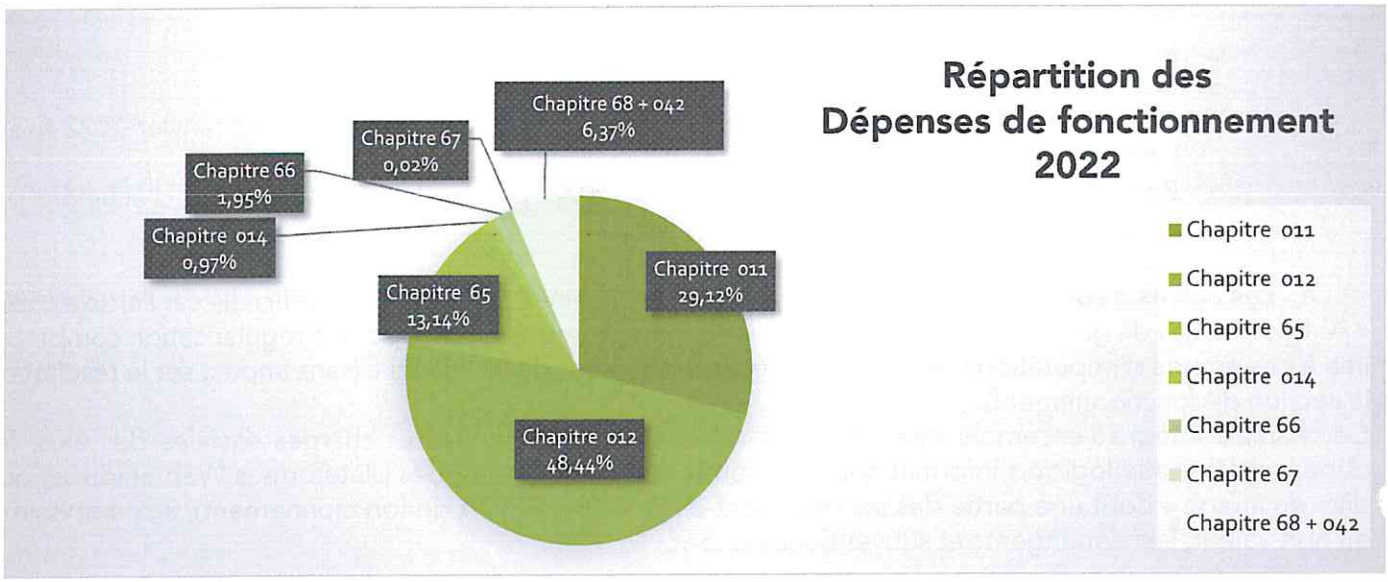

2. La section d'investissement

La section d'investissement s'est exécutée à hauteur de 37.92 % sur l'année 2022 concernant les dépenses contre 64.17% concernant les recettes.

	2019	2020	2021	2022 estimatif
RECETTES INVESTISSEMENT	2 221 786	2 610 991	2 173 807	2 103 757
Excédents de fonctionnement capitalisés	792 407	829 945	848 311	1 000 000
Taxe Aménagement	110 803	117 021	145 848	424 577
FCTVA	0	451 426	266 430	176 370
Subventions, participations	670 744	506 227	562 696	85 124
Emprunts	325 000	350 000	0	0
Opérations d'ordre	322 832	356 373	350 522	417 685
DEPENSES INVESTISSEMENT	3 066 842	2 622 989	1 831 035	1 457 483
Dotations, Fonds divers et réserves				
Dépenses d'équipement	2 602 458	2 188 626	1 427 825	1 092 410
dont Subventions équipement	178 319	17 996	2 116	933
dont immobilisations incorporelles	0	104 329	99 879	61 974
dont immobilisations corporelles	1 052 332	329 054	714 400	827 994
dont immobilisations en cours	1 371 807	1 737 246	611 429	201 509
Dépenses financières (dette)	463 396	434 305	402 430	356 940
Opérations d'ordre	989	59	780	8 134

➢ **Les recettes d'investissements :**

Les excédents de fonctionnement capitalisés correspondent aux décisions annuelles d'affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement. L'année 2021 avait permis de dégager un résultat de fonctionnement de 1 257 224.13 € dont la somme de 1 million d'€ a été affectée au financement des investissements 2022.

Le FCTVA correspond à la compensation par l'Etat aux collectivités locales de la TVA acquittée sur leurs investissements éligibles. Pour rappel, le taux forfaitaire est de 16.404%. La commune de Labège bénéficie du versement du FCTVA en n+1 sur les dépenses d'investissements de l'année n.

Les subventions et participations encaissées au cours de l'année 2022 correspondent à la fraction ADEME relative à la géothermie de l'Espace Claude DUCERT, au solde de subvention du réaménagement de la médiathèque, à la subvention des capteurs de CO2 dans les écoles, aux amendes de police ainsi qu'à la fraction de PUP encaissée.

Contrairement aux prévisions budgétaires, aucun déblocage d'emprunt n'a été opéré sur l'année 2022. Le solde d'un million d'€ de l'emprunt adossé à l'Espace Claude DUCERT devra impérativement être débloqué avant le 3 juillet 2023 (date contractuelle).

Pour rappel :
Les opérations d'ordre sont des opérations budgétaires n'entrainant pas d'encaissement ou décaissement, par conséquent, sans impact sur la trésorerie.

- ⇨ *En recettes d'investissement, elles correspondent aux dotations aux amortissements des immobilisations et sont corrélées à la dépense de fonctionnement au chapitre 042. L'amortissement constate la dépréciation d'une immobilisation en prélevant sur la section de fonctionnement de quoi alimenter la section d'investissement afin de constituer les fonds nécessaires à son renouvellement.*
- ⇨ *En dépenses d'investissement, elles correspondent à l'amortissement des subventions de certaines immobilisations (subventions pour acquisitions de mobilier ou matériel). Elles viennent neutraliser en partie l'effet évoqué ci-dessus afin de prendre en charge le coût réel de l'acquisition (coût d'achat – subvention)*

➢ Les dépenses d'investissements :

Le remboursement en capital de la dette est comptabilisé au chapitre 16 de la section d'investissement.

Les dépenses d'équipement sont catégorisées, à titre d'information (le vote se faisant par chapitre globalisé), par opérations listées dans le Plan Pluriannuel d'Investissement :

Opération	Libellé	2022		
		Prévisions BP 2022	Réalisé	Etat avancement
269	Réaménagement ateliers municipaux	96 511	112 264	*116%*
278	Matériel roulant	120 000	-	*0%*
282	Cimetière (caveaux et aménagements) + extension	20 460	3 968	*19%*
287	Réserves foncières	350 000	64 500	*18%*
299	Aménagements extérieurs + skate parc	135 600	-	*0%*
300	Investissements récurrents	250 000	134 076	*54%*
301	Boulodrome extérieur	143 979	78 183	*54%*
	Club house du boulodrome	107 039	107 039	*100%*
314	Travaux et équipements écoles / cantine	158 904	37 824	*24%*
317	Travaux de voirie	485 778	191 569	*39%*
319	Vidéo protection	170 000	-	*0%*
321	Locaux associatifs	654 762	8 149	*1%*
322	Transformation ancienne salle des fêtes	250 000	146 873	*59%*
324	Réaménagement Médiathèque	24 000	23 719	*99%*
325	Mobilités douces (mon 1er vélo / rosalies)	3 000	-	*0%*
326	Aire de jeux du parc	60 000	-	*0%*
329	Maison du numérique	19 813	16 997	*86%*
330	Mobilier urbain mégots	-	-	
331	Aménagement locaux jeunes	12 720	6 720	*53%*
332	Espaces boisés : plantations	6 495	1 879	*29%*
333	Sécurité informatique - Phase I	44 136	41 088	*93%*
334	Révision PLU	38 311	-	*0%*
335	Espace multisports / Parcours sportif	20 000	-	*0%*
336	Réhabilitation ancien Local Foot Village	-	12 600	
337	Passerelle Pont TRICOU	-	7 080	
310 A	Accessibilité / sécurité	30 000	5 310	*18%*
310 E	Economie d'énergie	94 244	45 927	*49%*
316 + 323	AP2019-1 Nouvelle salle des fêtes	45 504	31 367	*69%*
	Total dépenses programme	3 341 256	1 077 131	32,24%

Ce niveau d'exécution des opérations d'équipement à hauteur de 32.24% se traduit par le décalage de l'opération de construction des Locaux Associatifs ainsi qu'un niveau de Restes à Réaliser indiqué ci-après.

Les Restes à Réaliser correspondent aux dépenses engagées et non liquidées (non payées) au 31 décembre 2022 et s'élèvent à : 453 106,83 €

Le retraitement des sommes allouées aux dépenses d'investissement en y ajoutant les Restes à Réaliser, on arrive à un niveau de réalisation des opérations d'équipement proche de 45%.

Opération	Désignation	Montant	Montant total
Hors Op	HS - Réparation Poteaux incendie	3 248,88 €	73 836,19 €
	Maternelle - Armoire deux portes	1 006,00 €	
	ST - Vélos Services Techniques	724,00 €	
	GARAGE - Attelage Piaggio	912,00 €	
	CANTINE - Eplucheuse	3 887,99 €	
	ASSO - Tentes Evènements	14 472,46 €	
	INFORMATIQUE - Casques Téléphone	951,00 €	
	GG - Reversement TA 2021	48 633,86 €	
282	Jardin du Souvenir		13 896,02 €
299	City Park		15 480,00 €
301	Boulodrome		1 068,00 €
302	Tennis Extérieur		3 036,00 €
310-A	AD'AP		5 712,00 €
310-E	Economie d'énergie		59 540,46 €
317	Financement Voirie		13 914.49 €
321	Locaux Associatifs		54 968,10 €
322	Transformation ancienne Salle des Fêtes		99 720,81 €
325	Mon Premier Vélo		1 300,00 €
331	Aménagement Locaux Jeunes		3 197,73 €
332	Espaces Boisés		838,60 €
335	Espace Multisports		8 880,00 €
336	Réhabilitation ancien local Foot Village		52 718,43 €
337	Passerelle Pont Tricou		45 000,00 €
	Total		453 106,83 €

Les Restes à Réaliser en recettes correspondent aux subventions et participations notifiées non encaissées au 31 décembre 2022. Elles s'élèvent à : 151 299.75 €

RAR RECETTES 2022	
LIBELLE	MONTANTS
CD31 – Subvention matériel informatique médiathèque	942.57 €
CD31 – Subvention matériel informatique maternelle	1 882.38 €
SICOVAL – Aide financière au titre du contrat de relance	55 500.00 €
REGION – Subvention NUMERILAB Part investissement	10 700.00 €
CD31 – Aire de jeux du parc	12 820.00 €
CD31- Construction boulodrome extérieur	69 454.80 €
TOTAL	151 299.75 €

3. Les possibles affectations du résultat 2022

EXECUTION DU BUDGET 2022

		DEPENSES	RECETTES	*SOLDE*
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	6 583 621.79 €	7 460 129.11 €	*876 507.32 €*
	Section d'investissement	1 457 483.40 €	2 103 756.91 €	*646 273.51 €*
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report en section fonctionnement	0,00 €	257 224.13 €	*257 224.13 €*
	Report en section d'investissement	0,00 €	363 081.81 €	*363 081.81 €*
	TOTAL (réalisations et reports)	8 041 105.19 €	10 159 959.96 €	*2 143 086.77 €*
RESTE A REALISER A REPORTER EN 2023	Section de fonctionnement			- €
	Section d'investissement	453 106.83 €	151 299.75 €	- *301 807.08 €*
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2022	453 106.83 €	151 299.75 €	- *301 807.08 €*
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	6 583 621.79 €	7 717 353.24 €	*1 133 731.45 €*
	Section d'investissement	1 910 590.23 €	2 618 138.47 €	*707 548.24 €*
	TOTAL CUMULE	8 494 212.02 €	10 335 491.71 €	*1 841 279.69 €*

AFFECTATION DU RESULTAT

Les résultats sont calculés individuellement pour chacune des sections

Recettes de Fonctionnement	*7 460 129.11 €*
Dépenses de Fonctionnement	*6 583 621.79 €*
REPORT 2021	*257 224.13 €*
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2022	1 133 731.45 €

Recettes d'Investissement	2 103 756.91 €
Dépenses d'Investissement	1 457 483.40 €
REPORT 2021	363 081.81 €
SOLDE D'INVESTISSEMENT 2022	1 009 355.32 €

Restes à Réaliser RECETTES	*151 299.75 €*
Restes à Réaliser DEPENSES	*453 106.83 €*
SOLDE Restes à Réaliser	- 301 807.08 €

Résultat de fonctionnement à affecter 1 133 731.45 €

Solde 2022 de la section d'Investissement 1 009 355.32 € €

Solde des restes à réaliser de la section d'Investissement - 301 807.08 €

+ 707 548.24 €

Règle en matière d'affectation du résultat

Si le résultat de la Section d'Investissement est négatif (cas ci-dessus) alors on constate un besoin de financement et l'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté obligatoirement au compte 1068 pour un montant au moins égal au besoin de financement.

Ou

Si le résultat de la Section d'Investissement est positif alors il n'y a pas de besoin de financement et l'excédent de la Section de Fonctionnement peut-être au choix :
=> Reporté en totalité en Section de Fonctionnement au compte R002
=> Affecté en partie ou en totalité en Section d'Investissement au compte 1068

Dans la situation ci-dessus, le solde 2022 de la section d'investissement est excédentaire et ne présente pas de besoin de financement nécessitant une affectation impérative du résultat de fonctionnement.

Cependant, il convient d'étudier les besoins futurs de la section d'investissement sur les exercices ultérieurs afin d'envisager une solution adéquate.

Au vu des prévisions de dépenses d'investissements du Budget Primitif 2023, il peut donc être envisagé les hypothèses suivantes :

- ⇨ Affectation en section d'investissement d'une part de résultat de fonctionnement et conservation en section de fonctionnement de l'autre partie

Il peut être envisagé de reporter une part variable de 700 000 € minimum en section d'investissement afin de respecter les préconisations du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 . Le solde restant resterait en section de fonctionnement à l'article R002.

- ⇨ Affectation de la totalité en section d'investissement

Il peut être envisagé de reporter l'intégralité du résultat de fonctionnement 2022 en section d'investissement en créant une recette (à l'article1068) d'un montant de 1 133 731.45 €.

4. La chaîne de l'épargne

		2019	2020	2021	2022 estimatif	Variat° 2022/2021
	PRODUITS					
13	Atténuation de charges	147 178 €	89 414 €	62 075 €	73 252 €	18,01%
70	Produits des services	283 489 €	257 101 €	380 793 €	419 918 €	10,27%
73	Impôts et taxes	5 688 420 €	5 598 110 €	5 856 140 €	6 433 491 €	9,86%
74	Dotations et participations	398 509 €	472 494 €	705 991 €	484 320 €	-31,40%
75	Produits de gestion	9 056 €	2 479 €	4 702 €	16 254 €	245,68%
RECETTES DE GESTION COURANTE		6 527 012 €	6 419 597 €	7 009 701 €	7 427 234 €	5,96%
	CHARGES					
11	Charges à caractère général	1 662 663 €	1 447 822 €	1 643 744 €	1 917 368 €	16,65%
12	Charges de personnel	2 670 093 €	2 769 175 €	2 783 620 €	3 189 147 €	14,57%
14	Atténuation de produits	69 279 €	64 933 €	69 590 €	64 014 €	-8,01%
65	Charges de gestion courante	895 517 €	826 756 €	807 761 €	864 795 €	7,06%
DEPENSES DE GESTION COURANTE		5 297 551 €	5 108 687 €	5 304 715 €	6 035 323 €	13,77%
EXCEDENT BRUT COURANT		1 229 461 €	1 310 911 €	1 704 985 €	1 391 911 €	-18,36%
en % des recettes réelles de fonctionnement		18.84%	20,42%	24,32%	18,74%	
77	Produits exceptionnels	81 575 €	52 252 €	38 371 €	24 696 €	-35,64%
67	Charges exceptionnelles	9 191 €	1 638 €	5 596 €	1 138 €	-79,67%
EPARGNE DE GESTION		1 301 845 €	1 361 525 €	1 737 760,19 €	1 415 469,47 €	-18,55%
76	Produits financiers	24 €	62 €	58 €	65 €	11,20%
66	Charges financières	159 168 €	158 422 €	142 116 €	128 104 €	-9,86%
EPARGNE BRUTE ou CAF BRUTE		1 142 701 €	1 203 165 €	1 595 702 €	1 287 430 €	-19,32%
en % des recettes réelles de fonctionnement		17.29 %	18,59%	22,64%	17,28%	
16	Remboursement d'emprunt	467 615 €	423 659 €	402 430 €	356 940 €	
EPARGNE NETTE ou CAF NETTE		675 087 €	779 506 €	1 193 272 €	930 490 €	-22,0%
ENCOURS DE DETTE AU 31.12		5 002 833.27 €	4 923 227,17 €	4 521 121,81 €	4 164 182,10 €	
CAPACITE DE DESENDETTEMENT		4.38	4,09	2,83	3,23	

L'excédent brut courant s'est particulièrement dégradé sur l'année 2022 : les charges ayant connu un accroissement (+13.77%) plus important que celui des recettes (+5.96%).

L'impact des éléments exceptionnels et financiers ne permettent pas d'infléchir cette tendance dans l'ensemble de la chaine de l'épargne. Par conséquent, l'épargne nette passe en dessous du seuil du million d'euros (situation exceptionnelle connue l'année précédente).

Cependant, l'épargne brute reste satisfaisante et permet de financier l'intégralité du stock actuel de dette en l'espace de 3.23 années.

5. La dette

L'encours de la dette est de 4 164 182.10 € au 31 décembre 2022 et représente 3.23 années d'épargne brute.

EPARGNE BRUTE ou CAF BRUTE	1 142 701 €	1 203 165 €	1 595 702 €	1 287 430 €	-19,32%
en % des recettes réelles de fonctionnement	17.29 %	18,59%	22,64%	17,28%	
ENCOURS DE DETTE AU 31.12	5 002 833.27 €	4 923 227,17 €	4 521 121,81 €	4 164 182,10 €	
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	4.38	4,09	2,83	3,23	

La capacité de désendettement (ou le délai de désendettement) est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette, la première finançant la seconde. Exprimé en nombre d'années, ce ratio permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû au 1er janvier
2020	588 165,41 €	158 559,31 €	429 606,10 €	5 002 833,27 €
2021	549 507,94 €	147 077,58 €	402 430,36 €	4 923 227,17 €
2022	488 788,11 €	131 848,40 €	356 939,71 €	4 521 121,81 €
2023	503 915,69 €	126 109,64 €	377 806,05 €	4 164 182,10 €
2024	496 351,90 €	111 673,44 €	384 678,46 €	3 786 376,05 €
2025	496 359,10 €	99 514,03 €	396 845,07 €	3 401 697,59 €
2026	481 107,90 €	86 862,43 €	394 245,47 €	3 004 852,52 €
2027	433 275,95 €	73 697,39 €	359 578,56 €	2 610 607,05 €
2028	433 275,95 €	62 096,05 €	371 179,90 €	2 251 028,49 €
2029	433 275,95 €	50 027,37 €	383 248,58 €	1 879 848,59 €
2030	387 020,01 €	37 929,27 €	349 090,74 €	1 496 600,01 €
2031	345 492,03 €	27 328,92 €	318 163,11 €	1 147 509,27 €
2032	322 947,92 €	16 975,97 €	305 971,95 €	829 346,16 €
2033	170 500,48 €	7 363,75 €	163 136,73 €	523 374,21 €
2034	68 462,88 €	4 245,29 €	64 217,59 €	360 237,48 €
2035	68 462,88 €	3 418,04 €	65 044,84 €	296 019,89 €
2036	68 462,88 €	2 579,73 €	65 883,15 €	230 975,05 €
2037	68 462,88 €	1 730,24 €	66 732,64 €	165 091,90 €
2038	60 999,73 €	869,30 €	60 130,43 €	98 359,26 €
2039	28 913,73 €	259,73 €	28 654,00 €	38 228,83 €
2040	9 608,59 €	33,76 €	9 574,83 €	9 574,83 €

La dette actuelle de la collectivité s'éteint en totalité en 204 mois soit dans 17 ans. Cependant, il faut comptabiliser à ce stock de dette, un emprunt de 1 000 000 € non débloqué associé à la construction de la nouvelle salle des fêtes et contractualisé selon les conditions financières ci-dessous :

- Organisme prêteur : Crédit Agricole
- Montant total emprunté : 1 350 000 €
- Montant restant à débloquer : 1 000 000 €
- Date butoir mise à dispo des fonds : 03/07/2023
- Durée : 240 mois
- Taux d'intérêt : 0.94 %
- Type d'échéance : constante trimestrielle
- Type de taux : fixe

Malgré la diminution de l'encours de dette, la légère dégradation de l'épargne brute a pour conséquence d'augmenter la capacité de désendettement à 3.23 années. Cependant, le stock de dette présenté ne comprenant pas le solde à débloquer de l'emprunt de la salle des fêtes, il semble nécessaire de revoir ce ratio à la hausse. En intégrant l'encours de dette contractée supplémentaire d'1 million d'€ on peut réévaluer l'encours de dette à 5 164 K€ et la capacité de désendettement de la commune à 4.01 années.

L'encours de dette par habitant de la commune de Labège en 2022 est de 1003 €/hab. contre 731 €/hab.[2] pour la moyenne nationale des communes de la strate démographique en métropole (communes de 3 500 à 5 000 habitants).

Le taux d'endettement de la commune de Labège est de 55.88 % contre 69.80 %[2] pour la moyenne des communes de la strate démographique en métropole (communes de 3 500 à 5 000 habitants).

- La structure de la dette

La dette de la commune est saine et composée de 12 emprunts tous en catégorie A1 selon la grille de GISSLER (dont 2 s'éteignent en 2025 et 2026). L'ensemble des emprunts contractés sont à taux fixe.

La charte Gissler est la charte de bonne conduite signée en 2009 entre les établissements bancaires et les collectivités locales et la diffusion de la circulaire du 25 juin 2010 ont permis de mettre fin à la commercialisation des produits structurés à risque.

L'encours de dette au 31 décembre 2022 de 4 164 182.10 € est répartis entre 5 organismes bancaires :

- Banque Populaire Occitanie : 264 156.40 €
- Crédit Agricole : 977 666.06 €
- Crédit Mutuel : 248 172.58 €
- Caisse Epargne Midi Pyrénées : 1 349 039.92 €
- Crédit Local France : 1 279 407.94 €

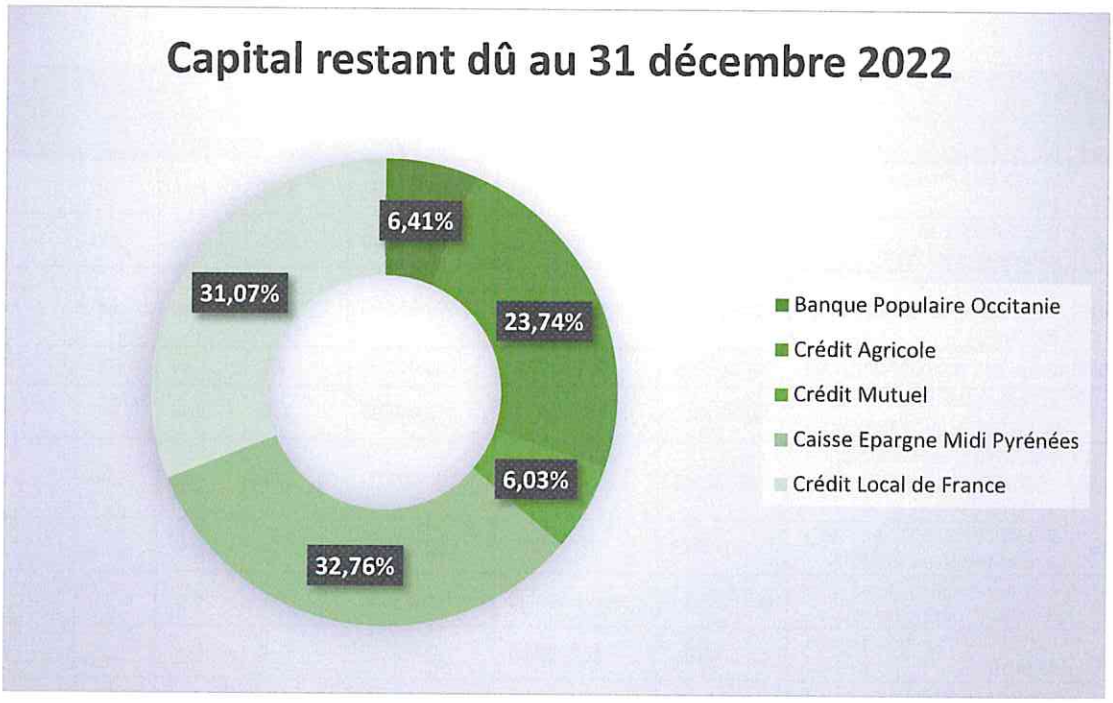

Un emprunt à taux zéro a été contracté auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin de financer l'acquisition de parcelle. Le capital restant dû au 31.12.2022 est de 45 739.20 €.

[2] Source : Les finances des collectivités locales en 2022
https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2022

L'annuité de dette de l'année 2022 a été de 488 788.11 € et se décompose en 356 939.71 € (au chapitre 16) de remboursement de capital et 131 848.40 € de remboursement d'intérêts (au chapitre 66).

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuité 2022		
		TOTAL	Capital	Intérêts
41	MON258161 EUR investissements 2008 Dexia 1 600 000 Ç	108 582,56	64 927,11	43 655,45
45	07052922 prêt 550 000?du 19/01/2011-somme versée le 02/02/2011	34 812,96	29 164,37	5 648,59
46	022920002013802 Emprunt terrain MASSOL-400 000 Ç	22 691,37	14 131,67	8 559,70
103	Conso Ltd 700 000?-700 000?	47 746,32	27 737,85	20 008,47
2	T1E8KV014PR INVESTISSEMENTS 2009/2010	61 674,20	45 258,46	16 415,74
26	MON247054EUR investissements 2007	26 379,91	16 358,28	10 021,63
30	MON246680 investissement 2007	47 831,95	38 585,45	9 246,50
47	CM20022 Acquisition parcelle AS74&97	15 244,00	15 244,00	0
20	prêt pour création d'un terrain de foot synthétique	55 361,96	50 431,99	4 929,97
21	prêt pour financement extension mairie	29 852,60	24 137,07	5 715,53
15	685223 partie extension mairie + divers investissements	19 393,28	14 753,54	4 639,74
00001005356 - E03375	00001005356 -E03375 - CONSTRUCTION SALLE DES FETES	19 217,00	16 209,92	3 007,08
Total Budget Communal M14		488 788,11	356 939,71	131 848,40

PRESENTATION PAR EMPRUNT								
Code emprunt	Désignation	Date obtention	Montant du contrat	Capital emprunté	Taux d'intérêt	Nature	Durée	Capital Restant Dû
30	MON246680 investissemnt 2007	15/03/2007	660 000,00	660 000,00	4,39	Fixe	240	172 040,97 €
26	MON247054EUR investissements 2007	26/04/2007	408 000,00	408 000,00	4,44	Fixe	300	209 354,00 €
41	MON258161 EUR investissements 2008 dexia 1 600 000 Ç	10/04/2008	1 600 000,00	1 600 000,00	4,65	Fixe	300	898 012,97 €
103	Conso LdT 700 000?-700 000?	04/10/2008	700 000,00	700 000,00	4,7	Fixe	300	408 274,82 €
2	T1E8KV014PR INVESTISSEMENTS 2009/2010	04/01/2010	850 000,00	850 000,00	3,95	Fixe	240	387 162,88 €
45	07052922 pret 550 000?du 19/01/2011-somme versÚe le 02/02/2011	19/01/2011	550 000,00	550 000,00	3,61	Fixe	240	264 156,40 €
46	022920002013802 Emprunt terrain MASSOL-400 000 Ç	01/01/2013	400 000,00	400 000,00	4,43	Fixe	240	248 172,58 €
20	prêt pour création d'un terrain de foot synthétique	05/10/2016	776 000,00	776 000,00	0,9	Fixe	180	516 218,79 €
47	CM20022 Acquisition parcelle AS74&97	03/11/2016	121 959,20	121 959,20	0	Fixe	96	45 739,20 €
21	prêt pour financement extension mairie	14/05/2018	525 000,00	525 000,00	1,3	Fixe	240	424 546,31 €
15	685223 partie extension mairie + divers investissements	14/05/2018	325 000,00	324 675,00	1,6	Fixe	240	280 744,41 €
00001005356 - E03375	00001005356 -E03375 - CONSTRUCTION SALLE DES FETES	25/07/2019	1 350 000,00	350 000,00	0,94	Fixe	240	309 758,77 €
							Capital restant dû au 31.12.2022 :	4 164 182,10 €

III. Les orientations budgétaires 2023

1. La mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement

Pour rappel, l'ensemble des projets pour la mandature a été décliné selon le Plan Pluriannuel d'Investissements suivant. Il s'agit d'un élément dynamique de gestion des investissements nécessitant une actualisation permanente et permettant le phasage des projets. Il peut mettre en évidence l'émergence de nouveaux projets en cours de mandats tel que la création d'une nouvelle ligne d'opération relative à la Sécurité Informatique en 2021.

Sa lecture met en exergue l'aspect pluriannuel de certains projets et la nécessité d'avoir recours à la gestion par AP/CP (Autorisation de Programme / Crédit de Paiement) permettant d'engager juridiquement la totalité de la dépense et de la répercuter sur les différents exercices d'exécution des travaux (exemple : construction des locaux associatifs).

La hausse conséquente des prix notamment dans le secteur de la construction a impacté de façon significative les offres de prix relatives aux marchés publics. Concernant le projet de construction des locaux associatifs, la majoration dépassant les 30% de coût supplémentaire, les élus ont décidé de revoir l'ensemble du projet et de réorienter la hausse du coût de construction vers un projet plus vertueux et s'intégrant dans la démarche de Mission Ville Durable.

Par conséquent, l'impact financier de ce projet structurant glissant sur les exercices ultérieurs, il convenait d'opérer une véritable mise à jour du PPI intégrant les variations de coûts de certaines opérations et l'émergence de nouvelles opérations associées à la Mission Ville Durable.

La réactualisation du PPI interroge sur les moyens de financement des sommes à venir sur les années 2023, 2024, 2025 et 2026, à savoir 12 254 K€.

Opération	Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
		Liquidé	Liquidé	Prévisions BP	Prévisions BP	Prévisions BP	Prévisions BP	
269	Réaménagement ateliers municipaux		112 264	82 200				194 464
278	Matériel roulant	27 720	-	211 200		40 000		278 920
282	Cimetière (caveaux et aménagements) + extension	101 909	3 968	43 896	40 000	360 000		549 773
287	Réserves foncières	50 000	64 500					114 500
299	Aménagements extérieurs + skateparc	-	-	1 035 480	0			1 035 480
300	Investissements récurrents	134 029	134 076	242 120	250 000	250 000	250 000	1 260 225
301	Boulodrome extérieur	31 382	78 183	5 268				114 833
	Club house du boulodrome		107 039	0				107 039
314	Travaux et équipements écoles / cantine	28 933	37 824	43 344	382 821	72 000		564 922
317	Travaux de voirie	90 532	191 569	288 232	311 544	405 440	300 000	1 587 317
319	Video protection		-	162 816				162 816
321	Locaux associatifs	12 147	8 149	254 968		1 000 000	1 000 000	2 275 264
322	Transformation ancienne salle des fêtes	-	146 873	146 245				293 118
324	Réaménagement Médiathèque	170 237	23 719	0				193 955
325	Mobilités douces (mon 1er vélo / rosalies)	5 700	-	10 140	4 000	5 000	5 000	29 840
326	Aire de jeux du parc	-	-	76 800				76 800
327	Application web solidaire	-		0				0
328	Etude rénovation salle polyvalente	-	-	0			300 000	300 000
329	Maison du numérique	65 250	16 997	542				82 789
330	Mobilier urbain mégots	7 276	-	0				7 276
331	Aménagement locaux jeunes		6 720	5 598				12 318
332	Espaces boisés : plantations	132	1 879	15 869	7 000	8 000	8 000	40 879
333	Sécurité informatique - Phase I		41 088	0				41 088
334	Revision PLU		-	38 311				38 311
335	Espace multisports / Parcours sportif		-	80 800				80 800
336	Réhabilitation ancien Local Foot Village		12 600	52 718				65 318
337	Passerelle Pont TRICOU		7 080	84 000				91 080
310 A	Accessibilité / sécurité	-	5 310	401 112	128 086	225 882	255 102	1 015 493
310 E	Economie d'énergie	40 249	45 927	424 820	200 000	200 000	200 000	1 110 996
316 + 323	AP2019-1 Nouvelle salle des fêtes	660 359	31 367	0				691 726
	Achat bus	-		0		120 000		120 000
	Artothèque			20 000	10 000	10 000	10 000	50 000
	Peinture Eglise			0		520 000		520 000
	Projet collège			0			1 000 000	1 000 000
	Jardins de la Maison Salvan							
	Sécurisation Mobilités Actives			157 995	172 532	109 530	150 000	590 057
	Total dépenses programme	1 425 853	1 077 131	3 884 474	1 505 983	3 325 853	3 478 102	14 697 397

2. Les dépenses de fonctionnement

Les projections envisagées lors du Débat d'Orientation Budgétaire de l'année 2021 prévoyait une évolution des charges courantes à 3.% par année représentant une croissante de 170 à 200 K€ par an sur la période de 2022 à 2026. Le contexte inflationniste a engendré une déviation du scénario initial, au regard des premiers chiffres de l'exécution budgétaire 2022.

Malgré l'effort de maîtrise des charges, il apparaît prudent de réévaluer ce scénario en intégrant les effets de l'inflation et anticiper une évolution des charges à hauteur de 5% par an avec différenciation de l'évolution selon leur nature.

En effet, les charges d'énergie devront connaître au cours de l'année 2023 une croissance de 30% liée à une augmentation tarifaire et non compressible malgré les efforts d'économie d'énergie impulsés par les préconisations de la Mission Ville Durable (maîtrise des températures dans les bâtiments publics, développement des écogestes…).

A ce phénomène, il est impératif d'intégrer dans la préparation budgétaire l'impact de la rénovation du mode de facturation du SICOVAL relatif à l'eau et l'assainissement. Une campagne d'information a mis en évidence le décalage entre consommation et date de facturation. Le réalignement devrait avoir pour conséquence une facturation sur l'exercice 2023 d'une consommation supérieure à une année afin de rattraper le décalage. Un étalement des charges reste tout de même possible.

Tenant compte des élements ci-dessus et des premiers chiffres de l'exécution de l'exercice 2022, il convient de mettre à jour la prospective pour les exercices 2023 à 2026.

	2022	2023	2024	2025	2026
Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 917 368	2 076 591	2 270 967	2 505 701	2 786 631
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	3 189 147	3 489 883	3 664 378	3 847 596	4 039 976
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	864 795	908 035	953 436	1 001 108	1 051 164
Chapitre 014 - Atténuation de produits	64 014	65 000	66 000	67 000	67 000
Charges de gestion courante	6 035 323	6 539 509	6 954 781	7 421 405	7 944 771
Chapitre 66 - Intérêts de la dette	128 104	130 778	120 625	107 949	94 776
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	1 138	5 000	5 000	5 000	5 000
Charges réelles de fonctionnement	6 164 565	6 675 287	7 080 406	7 534 355	8 044 547
Dotations aux amortissements et provisions	419 319	450 000	450 000	450 000	450 000
Total dépenses de fonctionnement	6 583 884	7 125 287	7 530 406	7 984 355	8 494 547

Certains élements sont figés à des montants prévisionnels, tels que les dotations aux amortissements afin de tenir compte de l'impact de la méthode d'amortissement au prorata temporis (amortissement débutant à la mise en service) ainsi que les charges exceptionnelles permettant d'annuler les titres des années antérieures (dépenses peu prévisibles).

A. Les dépenses de personnel

Une attention particulière peut être apportée aux dépenses de personnel connaissant une évolution ponctuelle divergente de la ligne directrice initiale des + 3.% par an voire de la réorientation vers une augmentation calibrée à +5% /an.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges de personnel et frais assimilés	2 769 175	2 783 620	3 189 147	3 489 883	3 664 378	3 847 596	4 039 976

Les charges de personnel après avoir connu une évolution inhabituelle à 0.52% sur l'année 2021, ne traduisant même pas l'évolution naturelle d'une masse salariale a évolué de façon significative sur l'année 2022 + 14.57 % (cf. B **Les charges de personnel**).

Les éléments de la préparation budgétaire affichent un taux prévisionnel d'évolution de 9.43%.

En effet, les évènements intervenant au cours l'année 2022 impactent pleinement l'année 2023 de façon plus complète (agents arrivés en cours d'année 2022 et budgétisés sur 12 mois pleins pour l'année 2023).

Le remplacement d'agents partant en retraite courant 2023 avec période de tuilage, dans l'objectif d'assurer au mieux la continuité du service (exemple : Etat Civil), d'agent en congés maternité/maladie ou la création de poste répondant aux besoins de la collectivité viennent participer à l'augmentation ponctuelle du chapitre 012.

De plus, le déploiement du télétravail au 1er janvier 2023 et des indemnités afférentes, le projet de mise en place du RIFSEEP, les prévisions de réévaluation du SMIC sont autant d'éléments pris en compte dans cette évolution prévisionnelle.

Malgré ces années 2022 et 2023 marquées par des évènements liés à la règlementation, à l'évolution des services municipaux et aux projets RH portés par la municipalité, il est attendu un retour à la norme et prévu une évolution calibrée de + 5% par an dès l'année 2024.

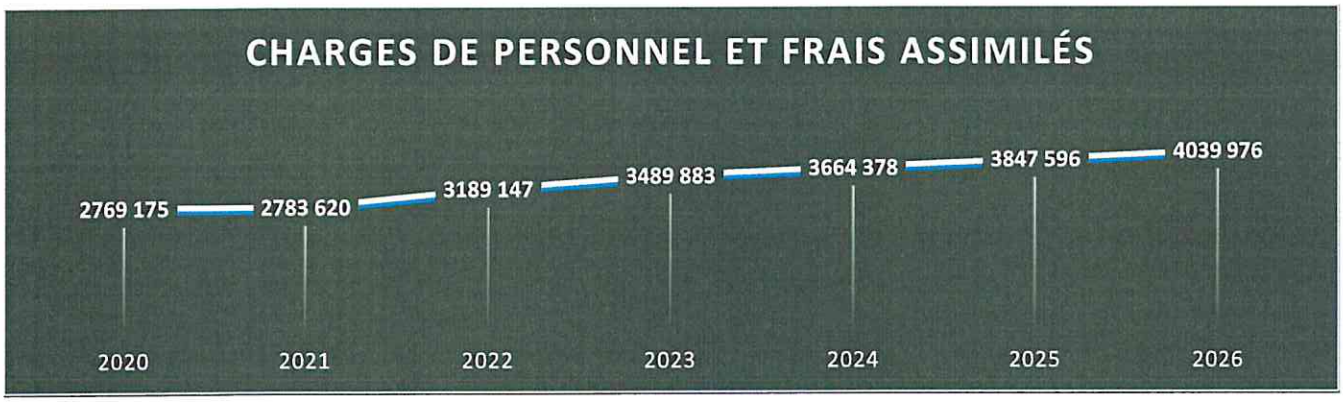

B. Les charges de fonctionnement courantes : premières estimations

Les premières tendances issues du travail préparatoire de l'ensemble des services municipaux marquent une évolution des charges à caractère général traduisant la continuité des actions actuelles ainsi que l'émergence de nouveaux projets (prestations de sécurité liées à la participation financière Acte 2 de l'ANSSI, étude d'aide à la conception d'aménagement urbain, étude pour la réalisation d'un plan de mobilité urbaine).

La tenue de journées de restitutions budgétaires a permis de mettre en valeur l'effort de travail prospectif pour l'année 2023 et de prendre pleinement conscience de l'évolution des charges due à l'augmentation de tarifs dans de nombreux secteurs.
Cependant, il a été demandé aux gestionnaires de budget d'élaborer une nouvelle version dégageant des pistes d'économies afin de respecter au mieux un taux d'évolution des charges de 5%.

3. Les recettes de fonctionnement

La croissance des charges de fonctionnement connaît un rythme plus élevé que celle des produits de fonctionnement.

Dans les prospectives des années 2023 à 2026, il n'est pas anticipé d'évolution des recettes hors fiscalité supérieure à 1% par an. Cette dynamique impacte pleinement les résultats prévisionnels des années futures destinés au financement des projets structurants et du PPI réajusté à la hausse.

Le scénario initial concernant les recettes de fonctionnement, face à l'augmentation des dépenses d'investissements et au changement de trajectoire des dépenses de fonctionnement (+5% par an), implique de réévaluer la prospective qui impliquait le recours à la fiscalité à hauteur de +1% de taux chaque année.

A. La fiscalité : une réévaluation des valeurs locatives significative et un dégel du taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :

Coefficient = 1 + [(IPC de novembre N-1 – IPC de novembre N-2) / IPC de novembre N-2]

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

L'indice des prix à la consommation s'établissant à 116.81 en novembre 2022 et à 109.09 en novembre 2021, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à 1.071 soit une évolution de +7.1%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition des locaux à usage d'habitation hors évolutions physiques (constructions, travaux, ...).

Le report de 2 ans de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels implique l'actualisation des valeurs locatives pour l'année 2023 uniquement sur la base du seul mécanisme annuel d'actualisation des tarifs. Conformément à l'article 1518 ter du CGI, les tarifs catégoriels sont mis à jour chaque année et les coefficients de localisation sont revus tous les deux ans. L'ensemble des paramètres collectifs d'évaluation (secteurs d'évaluation, tarifs et coefficients de localisation) est actualisé tous les 6 ans et pour la première fois en 2022, pour une intégration dans les bases d'imposition 2023.

A ce jour, l'état 1259 notifiant les bases ainsi que les compensations de la commune de Labège n'ayant pas été reçu, les services de la DRFIP ont communiqué les bases prévisionnelles indiquées dans le tableau ci-contre.

Le coefficient correcteur applicable en 2023 reste de 0.534349.

L'année 2023 marque la reprise du taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires qui doit évoluer en suivant les règles de lien.

Taux d'imposition	2022 Etat 1259 Prévisionnel BP 2022		2022 Etat 1288M Définitif CA 2022		2023 Hyp 1 :Pas d'évolution de taux		2023 : Hyp 2: taux +1.5%	
Taux TH	4,87%		4,87%		4,87%	*0,00%*	*4.94%*	*1,50%*
Taux FB	44,07%	*1,60%*	44,07%	*0,00%*	44,07%	*0,00%*	*44.73 %*	*1,50%*
Taux FNB	42,02%	*1,60%*	42,02%	*0,00%*	42,02%	*0,00%*	*42.65%*	*1,50%*

Bases	2022		2022		2023		2023	
Base nette TH	183 502	*3,40%*	202 669	*14,20%*	217 000	*7,07%*	217 000	*7,07%*
Base nette FB	22 130 000	*4,04%*	22 112 036	*3,96%*	22 949 000	*3,79%*	22 949 000	*3,79%*
Base Nette FNB	32 500	*0,80%*	32 570	*1,02%*	35 100	*7,77%*	35 100	*7,77%*

Produit	2022		2022		2023		2023	
Produit TH	8 937 €	*3,40%*	9 870 €	*14,20%*	10 568 €	*7,07%*	*10 726 €*	*8,68%*
Produit FB	9 752 691 €	*4,26%*	9 836 010 €	*5,15%*	10 113 624 €	*2,82%*	*10 265 329 €*	*4,36%*
Produit FNB	13 657 €	*2,41%*	13 686 €	*2,63%*	14 749 €	*7,77%*	*14 970 €*	*9,38%*
Produit des 3 Taxes	9 775 284 €		9 859 566 €		10 138 941 €		10 291 025 €	
Contribution CoCo	4 523 097 €		4 561 094 €		4 704 187 €		4 704 187 €	
Produit	5 252 187 €	*5,73%*	5 298 472 €	*6,67%*	5 434 745 €	*2,57%*	5 586 838 €	*5,44%*
Variation produit	*284 841 €*		331 127 €		136 282 €		*288 366 €*	

Dans l'attente de la notification de l'état 1259, les services de la DRFIP ont communiqué le niveau des compensations de l'Etat relatives à la fiscalité.

Allocations compensatrices	*2021*	*2022*	*2023*
Taxe habitation			
Taxe foncière bâti	208 946,00 €	213 236,00 €	250 340,00 €
Condition modeste	*976,00 €*	*1 055,00 €*	*1 110,00 €*
Exonération longue durée	*1 514,00 €*	*3 126,00 €*	*3 437,00 €*
Locaux industriels	*206 456,00 €*	*209 055,00 €*	*245 793,00 €*
Taxe foncière non bâti	1 591,00 €	1 589,00 €	1581,00 €
TOTAL:	210 537,00 €	214 825,00 €	251 921,00 €

B. Les dotations, l'Attribution de compensation et la Dotation de solidarité communautaire

Les composantes de la Dotations Globale de Fonctionnement (DGF) n'étant pas encore notifiées sur le site http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations_en_ligne.php, elles ne peuvent pas être quantifiées à l'heure actuelle au sein de ce document. Il est tout de même possible d'anticiper une dotation forfaitaire nulle à l'image des années précédentes et anticiper un versement au titre de la Dotation de Solidarité Rurale « péréquation » (DSC) à un niveau équivalent de l'année 2022 (soit 29 780 €).

Concernant l'Attribution de Compensation reversée par le SICOVAL, il peut être envisagé le détail suivant en fonction des estimations connues à ce jour.

	2023
AC historique 2011	877 245,00 €
Prélèvement Services communs	70 000,00 €
Clect SIVOS	1 619,00 €
Clect Gens du Voyage	25 778,00 €
Retenue Voirie	350 892,33 €
Retenue ADS	33 502,00 €
Retenue EPU	42 450,00 €
AC versée	352 999,00 €

Il est prévu une baisse de la retenue au titre des services communs (suite au départ DST intervenu en 2021) ainsi que la hausse de la retenue Voirie en lien avec le mode de financement de la part communale annuelle de 137 071 € (dont une partie est envisagée en fonds de concours en section d'investissement).

La Dotation de Solidarité ne connaîtra pas d'évolution significative pour l'année 2022 et reste, dans les prospectives, figée à 67 043 € (niveau de 2022)

C. Les produits de services

Sur l'exercice 2023, il est envisagé d'augmentation des produits des services (redevances d'occupation du domaine public, des services à caractère culturel et des services périscolaires) à hauteur de +1% car la délibération du 14 décembre 2022 prévoit une augmentation de tarifs municipaux 2023 à hauteur +6.20% excepté les tarifs liés aux concessions cimetière et caveaux, aux inscriptions NUMERILAB.

Compte-tenu du niveau de consommation de ces services, il convient de rester prudent en augmentant de le produit attendu du chapitre 70 en le majorant de seulement 1%.

4. Le financement du PPI et des projets structurants

Considérant l'évolution des charges à +5% par an prenant en compte le contexte inflationniste mais actant une volonté de maîtrise de la dépense publique, le niveau de recettes doit être évalué dans l'objectif de :

- éviter l'effet ciseau (absence de couverture des charges par les recettes due à une augmentation plus importante des charges)
- assurer le mode de financement des investissements par affectation du résultat de fonctionnement à hauteur de 700 000 € par an (cf. Rapport d'Orientations Budgétaires 2022) afin de recourir à l'emprunt sans dégrader la capacité de désendettement de la commune

Par conséquent, l'hypothèse, présentée dans ce rapport, active tous les leviers nécessaires afin d'assurer à la collectivité une situation financière équilibrée et un financement optimal de ses investissements.

A. Les recettes d'investissement : activer l'ensemble des leviers

Afin d'optimiser le financement des projets inscrits au PPI, la commune trouvera des ressources propres en :

- Poursuivant la recherche de subventions extérieures pour chaque dépense éligible afin d'atteindre un niveau de financement des dépenses d'investissement minimal de 20%
- Optimisant la récupération de la TVA sur ses investissements (FCTVA) par la comptabilisation des dépenses dans le respect des circulaires cadrant les opérations relatives au FCTVA
- Abondant la section d'investissement du résultat dégagé par la maîtrise de la section de fonctionnement

B. Les dépenses d'investissement : l'impact de la mise à jour du PPI

La hausse des dépenses d'investissements liée à la mise à jour des opérations intégrant les évolutions des projets et la hausse des tarifs est intégré dans la structure des sections d'investissement à venir.
En dépenses, il est reporté chaque année :

- La part de remboursement en capital de la dette tenant compte du déblocage du prêt d'1 millions d'€
- La part de reversement de Taxe d'Aménagement Majorée à l'EPCI
- Les dépenses d'investissement indiquées dans le PPI détaillé au paragraphe 1 **La mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement**

En recettes :

- Dans chaque hypothèse, le PPI est simulé avec une recette liée à l'affectation du résultat annuel dégagé par la section de fonctionnement selon le scénario d'évolution des charges limitée à +5% chaque année et un recours à la fiscalité par augmentation du taux de +1.5% par an
- Le FCTVA en appliquant un taux de 16.404% sur les dépenses d'investissement N-1

- Les subventions attendues à hauteur de 20% du montant des investissements
- La Taxe d'Aménagement comptabilisant l'encaissement de taxe majorée sur les exercices 2022 et 2023

Hypothèse :

Contexte: Augmentation différentiée des charges de 5% chaque année (30% energie en 2023 + 10% chaque année) / Remboursement intérêts comprenant déblocage emprunt sdf 1 million + 1 million supplémentaire en 2025

Contexte: Augmentation des produits de 1% par an / Cristallisation de l'AC + DSC + TLPE à niveau déterminé / Fiscalité taux +1,5 % chaque année et VL +3,5%

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges réelles de fonctionnement	6 164 565 €	6 675 287 €	7 080 406 €	7 565 979 €	8 077 840 €	8 651 077 €
Produits réels de fonctionnement	7 451 995 €	7 580 249 €	7 947 926 €	8 336 311 €	8 868 031 €	9 303 727 €
	1 287 430 €	904 962 €	867 520 €	770 332 €	790 190 €	652 650 €

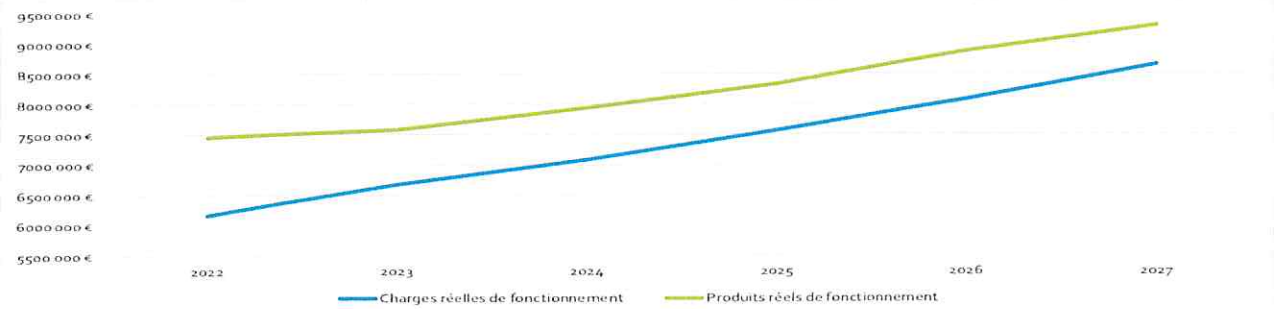

	2022	2023	2024	2025	2026
	Dépenses TTC	Dépenses TTC	Dépenses TTC	Dépenses TTC	Dépenses TTC
Résultat N-1 (Déficit)		-	- 141 731,14	-	-
Remboursement capital intégrant déblocage 1m emprunt+emprunt simulé 1m	356 939,71	418 413,26	439 444,33	487 321,07	486 491,00
Reversement TAM		365 421,31	250 000,00	-	
Opérations d'équipements	1 092 409,92	3 550 026,60	1 355 384,70	2 993 267,70	3 130 291,80
TOTAL	1 449 349,63	4 333 861,17	2 186 560,17	3 480 588,77	3 616 782,80

	2022	2023	2024	2025	2026
	Recettes TTC	Recettes TTC	Recettes TTC	Recettes TTC	Recettes TTC
Résultat N-1 (Excédent)	363 081,81	1 009 355,32	-	764 724,58	215 070,09
Autofinancement après affectation de résultat prévu	1 000 000,00	1 000 000,00	904 962,35	867 520,03	770 331,69
FCTVA	176 370,03	156 688,00	582 346,36	222 337,31	491 015,63
Amortissements	409 551,40	450 000,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00
Subventions	53 711,42	151 299,75	710 005,32	271 076,94	598 653,54
PUP	31 412,95	74 786,96	183 970,72		
Taxe aménagement	424 577,34	350 000,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
Cessions immobilières	-	-	-	-	-
Emprunt SDF		1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00
Emprunt Equilibre					
TOTAL	2 458 704,95	4 192 130,03	2 951 284,75	3 695 658,86	3 645 070,95

Besoin de financement (-)	1 009 355,32	- 141 731,14	764 724,58	215 070,09	28 288,15

L'augmentation des recettes de fonctionnement, issues de la hausse du taux de fiscalité de +1.5% par an, permet de couvrir l'ensemble des dépenses de fonctionnement augmentées des intérêts liés à la contractualisation d'un nouvel d'emprunt d'1 million d'emprunt (positionné en 2025).

Le niveau de subvention des opérations est optimisé à 20% et un emprunt d'1 million d'€ est positionné en 2025 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

De plus, un emprunt d'1 million d'€ est positionné en 2026 et adossé au projet d'accueil d'un nouveau collège prévu en 2026.